



EBIZCUSS.com

Société anonyme au capital de 1 493 381.30 €

Siège social : 115 rue Cardinet

75 017 Paris

RCS de Paris : 388 081 390

DOCUMENT DE REFERENCE RAPPORT ANNUEL

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 2 juin 2010

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le document de référence est disponible sans frais
au siège social de la société EBIZCUSS.COM et sur son site internet www.ebizcuss.com
et sur le site Internet www.amf-france.org

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1.	Responsable du document de référence et de l'information financière.....	7
1.2.	Attestation du Responsable du document de référence.....	7
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires	8
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants	8
2.3.	Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes.....	9
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10
4.	FACTEURS DE RISQUES	11
4.1.	Risques Fournisseurs.....	11
4.1.1	Nombre de fournisseurs.....	11
4.1.2	Dépendance	11
4.2.	Risque Clients.....	11
4.3.	Risque de marché.....	11
4.3.1.	<i>Risque de Change</i>	11
4.3.2.	<i>Risque de Taux d'intérêt</i>	11
4.3.3.	<i>Risque sur les Actions</i>	12
4.4.	Risques de liquidité.....	12
4.5.	Risques Technologiques.....	13
4.6.	Risques juridiques, Risques Liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle.....	13
4.7.	Risques liés aux Ressources Humaines.....	13
4.8.	Risques Industriels et risques liés à l'environnement	14
4.9.	Dividendes	14
4.10.	Assurances - Couverture des Risques	14
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	15
5.1.	Histoire et évolution du groupe	15
5.1.2.	Registre du commerce	15
5.1.3.	Date de constitution - durée.....	15
5.1.4.	Siège social, Forme juridique et législation.....	15
5.1.5.	Evènements importants dans le développement de l'activité et la stratégie du groupe	15
5.1.6.	Exercice social	17
5.2.	Investissements	17
5.2.1.	Principaux investissements réalisés	17
5.2.2.	Principaux investissements en cours.....	17
5.2.3.	Principaux investissements futurs déjà décidés	17
6.	APERÇU DES ACTIVITES.....	18
6.2.	Principaux marchés	24
6.3.	Evénements exceptionnels.....	25
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	25
6.5.	Position concurrentielle.....	26
7.	ORGANIGRAMME.....	27
7.1.	Organigramme juridique	27
7.2.	Organigramme fonctionnel.....	28
7.3.	Relations mère-filiales.....	28
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	31
8.1.	Immobilisations corporelles	31

8.2.	Questions environnementales	31
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIETE	32
9.1.	Situation Financière consolidée au 31 décembre 2009	32
9.2	Situation financière et résultat de la Société.....	32
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	33
10.1.	Capitaux de l'émetteur	33
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie	33
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement.....	33
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	33
10.5.	Sources de financement attendues	33
10.6.	Engagements hors bilan.....	33
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	34
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	35
12.1.	Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe.....	35
12.2.	Tendances susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe.....	35
13.	PREVISIONS	36
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	37
14.1.	Conseil d'administration - direction générale	37
14.1.1.	Conseil d'administration	37
14.1.2.	Direction générale	38
14.1.3.	Pacte d'actionnaires.....	38
14.2.	Conflits d'intérêts	38
14.3	Récapitulatif des opérations effectuées en 2009 par les dirigeants sur les titres.....	38
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	40
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	44
16.1.	Echéances des mandats des organes d'administration et de direction	44
16.2.	Contrats de services entre les dirigeants et la société ou ses filiales	45
16.3.	Comité de l'audit et des rémunérations.....	45
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	45
16.5.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.	45
16.6.	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EBIZCUSS.COM pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	50
17.1.	Effectifs — Gestion des ressources humaines.....	52
17.2	Participation des salariés – options de souscription au capital.....	52
17.2.1	Participation des salariés dans le capital social	52
17.2.2	Option de souscription au capital.....	52
17.2.3	Attribution gratuite d'actions.....	54
17.3.	Description des accords de participation des salariés au capital de la société	55
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	56
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	56
18.2.	Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années	56
18.3.	Franchissements de seuils exercice 2009	57

18.4.	Accords dont la mise en œuvre serait susceptible d’entraîner un changement de contrôle	57
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	58
20.	INFORMATIONS FINANCIERES	59
20.1.	Comptes consolidés (Préparés selon les règles d’évaluation et de comptabilisation des IFRS)	59
20.1.1.	Etat du résultat global consolidé 31/12/2009.....	59
20.1.2.	Etat actif de la situation financière consolidé au 31/12/2009	60
20.1.3.	Etat passif de la situation financière consolidé au 31/12/2009	61
20.1.4.	Etat de variation des capitaux propres consolidés	62
20.1.5.	Etat des flux de trésorerie consolidés.....	63
20.2	Comptes sociaux eBizcuss.com 2009.....	83
20.2.1.	Bilan actif au 31/12/2009	83
20.2.2.	Bilan passif au 31/12/2009	85
20.2.3.	Comptes de résultat au 31/12/2009	86
20.2.4.	Tableau des flux de trésorerie au 31/12/2009.....	87
20.3.	Date des dernières informations financières.....	115
20.4	Informations financières intermédiaires et autres.....	115
20.5.	Politique de distribution des dividendes.....	115
20.6.	Procédures judiciaires et d’arbitrage.....	115
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	115
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	116
21.1.	Capital social	116
21.1.1.	Evolution du capital au cours de l'année 2009.....	116
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	118
21.1.3.	Programme de rachat de titres – actions détenues par l’émetteur ou ses filiales... ..	118
21.1.4.	Capital potentiel	119
21.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition relatif au capital souscrit.....	120
21.1.6.	Nantissement du capital.....	120
21.1.7.	Historique du capital social	120
21.1.8.	Dividendes	121
21.1.9.	Marché du titre.....	121
21.2.	Statuts.....	123
21.2.1.	Objet social (article II)	123
21.2.2.	Organes d'administration, de direction, de surveillance (article X à XIV)	123
21.2.3.	Droits, privilèges et restriction attachés à chaque catégorie d'actions	126
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	127
21.2.5.	Assemblées générales (article XVII à XIX).....	127
21.2.6.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société ou en cas d’offre publique.....	131
21.2.7.	Dispositions relatives aux franchissements de seuil (article XXIV).....	132
21.2.8.	Capital social (Article VIII).....	132
22.	CONTRATS IMPORTANTS	134
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D’EXPERTS ET DECLARATIONS D’INTERETS	135
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	136
24.1.	Mise à disposition du document de référence	136
24.2.	Agenda financier 2010 (amf-france.org).....	136
24.3.	Récapitulatif agenda financier 2009 et communiqués et informations diffusées au cours des douze derniers mois	137

25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	138
26.	ASSEMBLEE GENERALE	139
26.1	Rapport du conseil d'administration sur la Société et le Groupe	139
26.2	Rapport sur les options.....	144
26.3	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	146
26.4	Rapport sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	148
26.5	Exposé des motifs et texte des résolutions.....	150

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

-les comptes consolidés au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes s'y rapportant présentés pages 56 à 84 dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2008 sous le n° de dépôt D08-0449.

- les comptes consolidés au 31 décembre 2008, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes s'y rapportant présentés pages 85 à 86 dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2009 sous le n° de dépôt D09-0505

Les deux documents de référence ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la Société eBizzcuss.com

Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont soit sans objet pour l'émetteur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Remarque générale

Le présent document de référence est également constitutif du rapport de gestion annuel du Conseil d'administration devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Une table de concordance figure à la fin de ce document.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de référence et de l'information financière

Monsieur François PRUDENT, Président Directeur Général

1.2. Attestation du Responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (paragraphe 26) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D08-0449 (comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en page 83 et 84 dudit document, qui contient des observations. »

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, présentés dans ce document, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant, respectivement, en pages 82-83 et 103-104 du présent Document de référence, qui contient, chacun, une observation [concernant le point exposé dans le paragraphe 2 des annexes « Méthodes et principes comptables » section "Indemnités d'assurance" concernant le produit à recevoir enregistré au titre de l'indemnités d'assurance" concernant le produit à recevoir enregistré au titre de l'indemnité d'un dégât des eaux subis par l'un des points de vente].

Fait à Paris, le 31 mai 2010

Monsieur François PRUDENT
Président Directeur Général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

FIDORG AUDIT
Représenté par
Monsieur Manuel LEROUX
Président de la Compagnie Régionale
Des Commissaires aux comptes de Caen
43 bld Haussmann
75009 Paris

Désigné lors de l'AGO du 27 juin 1997, pour une durée de six ans et renouvelé pour six exercices par l'AG Mixte de juin 2003 et de juin 2009.
Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Monsieur Emile COHEN
5 rue des Bruyeres
93260 Les LILAS

Désigné lors de l'AGO du 30 juin 2006, pour une durée de six ans.

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean Yves DUPUY
211 rue Caponnier
14000 CAEN
Désigné lors de l'AGO du 27 juin 1997, pour une durée de six ans et renouvelé pour six exercices par l'AG Mixte de juin 2003 et de juin 2009
Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Serge Cohen
4 rue Rémusat
75116 PARIS
Désigné lors de l'AGO du 30 juin 2006, pour une durée de six ans
Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3. Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes

	FIDORG AUDIT				EMILE COHEN				ACN			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2009	2008	N	N-1	2009	2008	N	N-1	2009	2008	N	N-1
AUDIT Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et examens des comptes consolidés												
Emetteur	70 450	67 500	100%	91%	88 500	84 000	100%	100%				
Filiales intégrées globalement												
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Emetteur		6 400		9%						1 371	100%	0%
Filiales intégrées globalement												
Sous Total	70 450	73 900	100%	100%	88 500	84 000	100%	100%		1 371	100%	100%
Autres prestations						8 000						
TOTAL	70 450	73 900	100%	100%	88 500	84 000	100%	100%		1 371	100%	100%

ACN était le commissaire aux comptes des filiales International Computer.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Informations financières IFRS

(données consolidées en milliers euros)	31/12/2009 IFRS	31/12/2008 IFRS	31/12/2007 IFRS
Chiffre d'affaires	56 907	60 955	68 466
Résultat opérationnel	402	1 019	610
Résultat net	363	602	1 003

(données consolidées en milliers euros)	31/12/2009 IFRS	31/12/2008 IFRS	31/12/2007 IFRS
Total de l'actif non courant	12 462	12 293	12 854
Disponibilités	6 026	4 631	7 158
Capitaux propres	11 235	10 890	10 288
Dettes financières	3 364	3 866	4 681
Total bilan	27 142	26 833	31 531
Endettement financier net (**)	-2 662	-765	-2 477
Dettes financières/Capitaux Propres	0.30	0.35	0.45
Endettement financier net/Capitaux propres	-0.23	-0.07	-0.24
Effectifs	137	136	137

(**) Endettement financier net : dettes financières - Disponibilités

4. FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatifs hormis ceux présentés

4.1. Risques Fournisseurs

4.1.1 Nombre de fournisseurs

Le Groupe s'approvisionne pour 84 % de son activité auprès de trois fournisseurs, mais conserve de bonnes relations avec d'autres fournisseurs qui peuvent prendre à tout moment le relais si un problème conflictuel intervenait avec l'un d'entre eux. Le passage d'un fournisseur à l'autre peut être organisé quasi instantanément car ce sont des grossistes généralistes et les conditions d'achat ainsi que les offres produits sont généralement très proches. Apple est le premier fournisseur avec 39 %, TechData le deuxième avec 35 % et Ingram 10 %.

4.1.2 Dépendance

Au 31 décembre 2009, la part des produits Apple dans les approvisionnements du groupe représentait 69 % du chiffre d'affaire du groupe. Cette représentation et le statut d'Apple Premium Reseller du groupe le rend de facto dépendant d'Apple. Ce risque pourrait s'accroître par l'implantation d'Apple Retail Store sur le territoire français dont le premier point de vente a ouvert ses portes à Paris en novembre 2009. Cette initiative du constructeur pourrait engendrer un risque de conflit de canaux de distribution.

4.2. Risque Clients

Sur l'exercice 2009 le premier client a représenté moins de 1 % du chiffre d'affaires consolidé et Les dix premiers clients représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires consolidé. Il n'existe pas à ce jour de risque lié à une dépendance envers des clients représentant une part importante du chiffre d'affaires consolidé. L'intégralité des comptes clients privés est assurée auprès de la société EULER-SFAC. La part des 20 premiers clients représente moins de 6 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2009.

4.3. Risque de marché

4.3.1. Risque de Change

La quasi-totalité des approvisionnements du Groupe sont libellés en euros ainsi que ses prestations, par conséquent son risque de change est nul.

4.3.2. Risque de Taux d'intérêt

Le Groupe EBIZCUSS bénéficie auprès de cinq banques de lignes bancaires d'un montant global de 1,9 M€ qui sont renégociées annuellement avec les établissements partenaires au vu des résultats du Groupe. Les taux d'intérêts portant sur ces concours sont basés sur le taux Euribor ils sont donc sujet à variation.

Cependant du fait de son activité et de sa structure d'endettement, le Groupe est peu exposé à ce type de risques. L'endettement du Groupe est majoritairement à taux fixe.

Au 31 décembre 2009, le solde des emprunts à taux fixes auprès des établissements de crédit correspond à :

- Un emprunt contracté par la société eBIZCUSS.COM en février 2005 pour un montant initial de 115 000 euros au taux de 3.12%. Les échéances annuelles de remboursement de ce dernier emprunt sont de 5 083 euros en 2009.
- Deux emprunts contractés le 27 octobre 2006 pour un montant initial de 1 250 000 euros chacun. Ces prêts ont une durée de cinq ans au taux de 4.6 % garantis par des nantissements portant sur les fonds de commerce. Les échéances annuelles de remboursement de ces emprunts sont de 547K€ jusqu'en 2010 et 494 K€ en 2011.
- Un emprunt contracté par la société eBizzuss.com en février 2008 pour un montant initial de 200 000 euros au taux de 4.77 %.

(cf. note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

4.3.3. Risque sur les Actions

Du fait de son activité la société n'est pas ou peu exposée à ce type de risques. Au 31 décembre 2009 le portefeuille titre s'élève à 593 217 euros. Une provision est constatée dans les comptes pour un montant de 162 609 euros.

4.4. Risques de liquidité

Le Groupe EBIZCUSS bénéficie auprès de cinq banques de lignes bancaires d'un montant global de 1,9 M€ qui sont renégociées annuellement avec les établissements partenaires au vu des résultats du Groupe. A ce jour, ces lignes de crédit ont toujours été reconduites voire augmentées. Ces lignes peuvent être dénoncées avec un préavis de 60 jours (code monétaire et financier article L313-12 et D313-14).

L'utilisation des lignes de crédit par la société est en moyenne sensiblement inférieure au plafond autorisé. En cas de dénonciation des encours, des solutions alternatives peuvent être recherchées auprès de nouveaux établissements bancaires (Encours garantie sur le stock de marchandises...), étant précisé néanmoins que la conjoncture économique a raréfié l'offre de crédit et que la période de transition d'un système à l'autre serait susceptible d'engendrer des contraintes financières non négligeables pour la société.

Le crédit bancaire contracté en février 2005 contient les clauses d'usage en cas de défaut, notamment en cas de non paiement de toute somme au titre du prêt, de défaut de paiement en matière d'impôt, taxes ou cotisations sociales et autres et qui serait susceptible d'engendrer des conséquences manifestement dommageables sur le bon remboursement du prêt. Les sommes ainsi devenues exigibles ainsi que toute somme non payée à son échéance normale ou anticipée et tous frais et débours qui seraient avancés par la banque à l'occasion du prêt seront tous productifs d'intérêts calculés au taux du prêt alors applicable majoré de 3 pour cent l'an.

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de commerce. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000 euros) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard. Ces prêts ont été souscrits en vue de refinancer Cigal, absorbée le 27 octobre 2006 et de procéder à divers

investissements. Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants :

- Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà.

- Dette financière nette consolidée (Hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà. Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts. Au 31 décembre 2009 les covenants sont respectés. La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ces échéances à venir.

(CF note 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Paiements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	3 363 930	2 851 687	512 243	
Indemnité de fin de carrière	127 758			127 758
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	2 461 995	924 118	1 537 877	
Autres obligations				

4.5. Risques Technologiques

Le marché sur lequel évolue eBizcuss.com connaît des évolutions technologiques rapides. Ce risque est porté par les éditeurs et constructeurs qui financent la recherche et le développement de leurs produits. eBizcuss.com commercialisant principalement des produits évoluant autour du système d'exploitation d'Apple, le groupe reste très lié à l'évolution technologique du constructeur. L'évolution technologique amène l'entreprise à investir en formation régulièrement afin de mettre à niveau ses équipes techniques. Si celles-ci ne l'étaient plus le risque de baisse du chiffre d'affaires des activités de services serait important.

4.6. Risques juridiques, Risques Liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle.

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe doit faire face à différentes procédures contentieuses. Le montant global de la provision pour litige est de 42 000 € au 31/12/2009 contre 126.467 € au 31/12/2008.

Le solde constaté au 31/12/2009 résulte principalement de litiges prud'homaux. Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par le Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible ou ayant eu au cours de l'exercice écoulé des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du Groupe.

4.7. Risques liés aux Ressources Humaines

Les risques particuliers liés à l'environnement social sont limités compte tenu de l'activité d'eBizcuss.com. Notamment au cours des trois derniers exercices, le Groupe n'a enregistré aucun jour de grève.

4.8. Risques Industriels et risques liés à l'environnement

Du fait de son activité, le Groupe est peu exposé à ce type de risques. D'une manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que la réglementation sur le recyclage des déchets électroniques soit respectée.

4.9. Dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et n'a pas de projet de distribution de dividendes à court terme.

4.10. Assurances - Couverture des Risques

Les polices d'assurance d'EBIZCUSS.COM couvrent le Groupe en matière de responsabilité civile et les sociétés EBIZCUSS.COM et ses filiales en matière de risques industriels (incendie, eaux, vol, bris de glaces, pertes d'exploitation). En matière de sinistres, les principaux risques que peut rencontrer l'entreprise sont liés au stock de produits (vol, dégradations, incendie, inondations,...).

Compte tenu de son partenariat avec les grossistes, le niveau de stock de l'entreprise reste très faible par rapport à son chiffre d'affaires, ce qui limite le risque de paralysie de l'activité en cas de vol du stock. L'entrepôt est entièrement protégé par une alarme reliée à une société de télésurveillance. Concernant les équipements internes de l'entreprise, ils bénéficient d'une procédure de Back-Up quotidienne.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution du groupe

La société eBizcuss.com a été fondée en juin 1992 sous le nom de The Mac Zone PC Zone S.A par Monsieur François PRUDENT.

L'activité de la Société The Mac Zone PC Zone S.A était orientée dès ses débuts sur la vente à distance, par catalogue, de produits micro-informatiques auprès des entreprises, puis dès 1998 sur Internet La société a opéré un tournant stratégique à la fin des années 90 lui permettant de faire évoluer son business model de la vente à distance vers celui de l'e-Business et des services.

La société rebaptisée eBizcuss.com en 2000 (www.ebizcuss.com) est, en complément de son activité entreprise, devenu aujourd'hui l'un des leaders de la vente de produits Apple auprès du grand public sous sa marque ICLG (www.iclg.com).

Dénomination sociale - Nom commercial –

Dénomination sociale: EBIZCUSS.COM, anciennement CANCOM SA, anciennement The Mac Zone PC Zone SA.

Noms commerciaux - enseignes: EBIZCUSS.COM - KA - IC (INTERNATIONAL COMPUTER) – ICLG – BUROTICWAY - ENERGY

5.1.2. Registre du commerce

Paris B 388 081 390

5.1.3. Date de constitution - durée

Date de création de la société: 17 juillet 1992

Durée: 99 ans soit jusqu'au 20 juillet 2091.

5.1.4. Siège social, Forme juridique et législation

Siège social : 115 rue Cardinet 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code du commerce.

5.1.5. Evènements importants dans le développement de l'activité et la stratégie du groupe

1992 Création de la société

1998 En octobre, le site Web qui permettait de consulter un catalogue produits a progressivement évolué vers un site Web de vente directe.

1999 En mars, des négociations ont été engagées par Monsieur François PRUDENT et la société CANCOM IT Systems (ancienne filiale allemande de MZI) pour racheter The Mac Zone PC Zone S.A En décembre, la participation de The Mac Zone PC Zone S.A a été reprise par CANCOM et par Monsieur François PRUDENT. A l'issue de l'opération, ils en détenaient respectivement 51% et 49%.

2000 En mai, l'entreprise décide de lancer son concept de site portail francophone avec services associés sous le nom d'eBizcuss.com et de transformer le nom de l'entreprise en EBIZCUSS.COM.

Fin septembre, le rachat du groupe CGM vient compléter l'offre de services associés (formation, installation, maintenance). Le groupe dispose de cinq points de service SAV sur Paris.

Décembre : inscription au Marché Libre.

2001 Rachat des fonds de commerce KA (créés en 1976, spécialiste de l'audit, service et de la formation informatique). Création de KA SERVICES (réunion de Phénix assistance et de KA), filiale dédiée aux services. Les fonds de commerce de KA rassemblent environ 30 000 clients.

2004 : Fusion absorption de la société International Computer et transfert sur le second marché.

2006 :L'assemblée générale des actionnaires d'eBizcuss.com a décidé la fusion absorption de la société CIGAL, holding du groupe Motek. Le groupe Motek a été créé en 1992, par Laurent Ciup et Philippe Gasy, et a toujours été bénéficiaire depuis sa création.

Il regroupe 7 points de vente à l'enseigne CLG Informatique en France et en Belgique, et une filiale pour le SAV informatique et bureautique. Le groupe Motek commercialise aussi ses produits et services via 3 sites web www.clginformatique.fr, www.lacentraledachat.com et www.ramcity.fr. Le cœur de métier du groupe Motek depuis 1992 est la distribution informatique et électronique, en particulier dans l'univers Apple, via ses 7 Apple Center à l'enseigne CLG Informatique et au site de e-commerce www.clginformatique.fr

2007 : Création d'une nouvelle marque pour adresser la clientèle BtoC : ICLG

12 janvier : Recapitalisation de la société suite à la réalisation d'une augmentation de capital de 5 M€.

31 juillet/28 décembre : Rationalisation des activités du Groupe. La société Ebizcuss absorbe par transmission universelle de patrimoine, les sociétés MOTEK et CGS qu'elle détenait à 100 % puis les sociétés KA Services et Eire services sont absorbées par Burotic Way.

2008 : eBizcuss.com devient le premier Apple Premium Reseller en France

2009 : Constitution de la société Energy Products filiale à 100 % de la société Ebizcuss.com.

Cette société crée et distribue toute une ligne d'accessoires et périphériques autour des gammes de produits Apple (iMac, iPod, iPhone et iPad)

5.1.6. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois correspondant à l'année civile.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés

Du fait de son activité, le Groupe est amené à réaliser des investissements matériels, logiciels et des aménagements des points de ventes.

Investissements :

Ils sont composés de matériels et logiciels informatiques, mobilier et agencements nécessaires au bon fonctionnement du Groupe. Le montant des investissements s'est élevé à 499 K€ en 2009, 564 K€ en 2008 et 506 K€ en 2007.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Le groupe a engagé la migration informatique sur une nouvelle version de son ERP.

5.2.3. Principaux investissements futurs déjà décidés

Néant.

6. APERÇU DES ACTIVITES

Les informations chiffrées données dans la présente section sont tirées de l'analyse financière interne à l'entreprise.

Principales activités

eBizcuss.com intervient depuis 1992 sur le marché de la vente à distance de solutions informatiques tout d'abord par catalogue puis depuis 1998 par l'intermédiaire de son site de commerce qui a connu de multiples développements.

Depuis 2004 l'entreprise intervient également sur le marché de la vente par point de vente physique avec son réseau ICLG.

Depuis sa création eBizcuss.com intervient auprès d'une clientèle d'entreprise (BtoB), mais depuis ses fusions avec IC et CLG Informatique son activité s'est principalement développé auprès d'une clientèle de TPE et particulier (BtoC) sous une nouvelle marque créée en 2007 : ICLG.

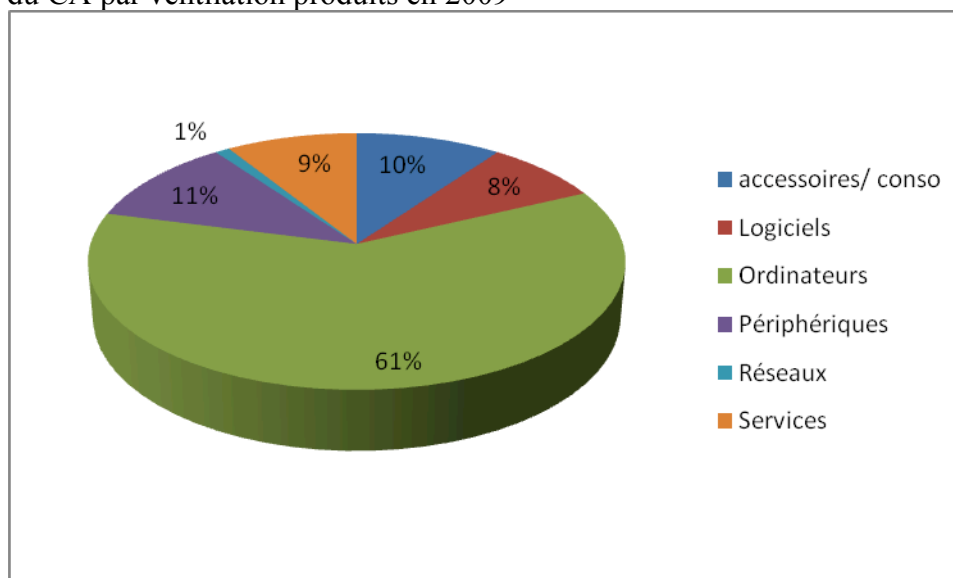
Des services associés

La branche services dénommée KA Services (audit, installation, formation, support hotline, maintenance) connaît un engouement important de la part des clients et représente en 2009 un peu plus de 6,0 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Un réseau de dix points de vente

Enfin depuis les fusions absorptions d'International Computer et de Cigal, eBizcuss bénéficie d'un réseau de points de ventes physiques à Paris, Marseille, Toulouse, Nantes, Lyon et Bruxelles permettant à sa clientèle de pouvoir bénéficier de conseils et de démonstrations des solutions vendues. Ces points de vente permettent également aux clients du groupe d'effectuer des retraits de produits achetés sur les sites web du groupe.

Répartition du CA par ventilation produits en 2009



Répartition du CA par zones géographiques

Région Parisienne	:	71,7 %
Province	:	24,5 %
Export	:	3,8 %

Saisonnalité de l'activité 2009

En 2009, la saisonnalité était la suivante :

1 trimestre	: 24 %
2 trimestre	: 24 %
3 trimestre	: 23 %
4 trimestre	: 29 %

L'offre produits

eBizcuss.com répond aux besoins de toutes les entreprises et des particuliers, grâce à une offre matérielle et logicielle très riche (15 000 références Mac et PC) et à des équipes commerciales segmentées. L'offre produit est organisée autour des catégories suivantes : hardware, software, réseaux, périphériques, accessoires et consommables de grandes marques telles, par exemple Apple, HP, Sony, Adobe, Microsoft, etc.

eBizcuss.com met à disposition de ses clients, l'ensemble des gammes produits sur ses sites Internet www.eBizcuss.com, www.iclg.com et www.lacentraledachat.com :

Des boutiques clients personnalisées permettant à ces derniers de disposer sur le site Internet d'un espace de suivi des commandes, livraisons, facturations et de bénéficier d'informations produits adaptées à leur profil.

Des boutiques Éditeurs & Constructeurs, dans lesquelles l'ensemble des produits de la plupart des éditeurs et constructeurs du marché sont présents. Un module d'achat rapide en 3 clicks. De plus, le client peut être guidé lors de son achat en s'appuyant sur un centre d'appels segmenté : 3 équipes de gestionnaires de comptes sont en mesure de répondre à ses besoins. Ces conseils peuvent également être dispensés sur les points de vente ICLG.

La location financière

Par l'intermédiaire d'un partenaire financier eBizcuss propose à ses clients entreprises une offre de location financière leur permettant de ne plus acquérir le matériel et les services y attenants en auto financement mais de les louer.

La souplesse du contrat

Un échéancier de règlement de 12 à 60 mois à partir de 2000 € d'investissement. Des échéances mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles ; linéaires, progressives ou dégressives.

La simplicité de l'offre

L'optimisation de la fiscalité du client et le maintien de sa capacité financière.
Le rachat et le refinancement des équipements existants (Leaseback).
La reprise du matériel obsolète.
La possibilité de faire évoluer le parc client selon ses exigences techniques et budgétaires
Dès le 2e mois, le client peut ajouter du matériel par un simple avenant au contrat.
Dès le 6e mois, possibilité de remplacer une partie ou la totalité du parc.
Le montant et la durée du contrat peuvent être révisés après accord d'eBizcuss.

Le chiffre d'affaires généré par des ventes effectuées dans le cadre de contrats de location financière représente moins de 2 % du chiffre d'affaires BtoB du groupe et il est inclus au niveau de la vente de produits pour la partie matériel et au niveau des services pour les prestations attenantes.

L'offre de services informatiques

Avec une équipe de techniciens et ingénieurs expérimentés dans les solutions d'entreprises, KA Services intervient dans tous les domaines, de l'audit du parc informatique à sa réparation, jusqu'à la formation du personnel aussi bien en terme de matériels et logiciels que des services s'y référant.

KA Services permet d'externaliser totalement ou partiellement à des professionnels, la gestion du parc micro-informatique (à partir de 5 postes) et de le faire évoluer dans le temps.

Les activités services se répartissent comme suit en 2009 :

Audit, installation, délégation	: 29 %
Formation	: 17 %
Maintenance	: 54 %

La clientèle de l'activité service est essentiellement identique à celle des ventes de matériels car c'est généralement par les services liés à ces ventes (installation, maintenance) que le client découvre le savoir faire service de l'entreprise.

Les agréments & certifications

L'entreprise bénéficie de certification auprès des principaux éditeurs constructeurs (HP, Apple, Fujitsu Siemens, Microsoft, Adobe etc.).

L'offre marketing

EBIZCUSS.COM réalise des actions de marketing direct, grâce à son outil de gestion informatisée de la relation client (CRM), pour le compte des éditeurs/constructeurs. Le Groupe souhaite continuer à développer cette activité qui a la meilleure contribution en termes de marge.

Ces actions sont parfaitement ciblées auprès d'un fichier riche de plus de 100 000 entreprises. Positionné au cœur de la relation entre client et Editeurs-Constructeurs du monde informatique professionnel, eBizcuss.com commercialise donc à leur attention des plans marketing (Mailing, fax mailing, emailing, etc.) afin de faire progresser leurs ventes.

Le ciblage de la clientèle est déterminé par l'historique de comportement d'achat de chaque client. Ces informations sont enregistrées dans la base de CRM, puis analysées grâce à des outils décisionnels. Pour ce service, le service marketing s'appuie sur des outils standards ou spécifiques, à la fois en ligne et hors ligne.

Les outils 'standard'

Les «e-Catalogues » sont des e-mails envoyés aux clients et comportant des liens avec les produits mis en avant. En cliquant sur le lien, le client arrive directement sur la fiche de présentation du produit choisi. Les catalogues papiers reprennent un extrait du catalogue produits web. Les fax mailings ou mailings papiers présentent quant à eux, une ou deux offres ponctuelles.

Les outils spécifiques

De même que les clients sont identifiés par catégorie, les produits le sont également, afin de pouvoir cibler une catégorie de produits pour une catégorie de clients précis.

Cette approche a donné naissance à des opérations spéciales créant des guides de conseil à l'achat destinés à certaines typologies de clients, comme le guide des PME ou le guide des médecins, ainsi que toute une gamme de mailings à la carte. Ces guides sont à la fois électroniques, via des pages spécifiques sur le site, et papier. L'ensemble de ces documents est réalisé par la division marketing d'ebizcuss.com

Les Partenaires

Le groupe travaille en relation très proche avec 200 Editeurs-Constructeurs tels HP, Microsoft, Apple pour lesquels eBizcuss.com réalisent des actions de marketing direct afin de promouvoir auprès de ses clients leurs offres 'produits'.

L'approvisionnement de ces produits se fait auprès des constructeurs et des grossistes comme Ingram Micro, TechData etc. Grâce à ce partenariat, eBizcuss.com peut augmenter sa rotation des stocks tout en assurant une livraison sous 48 heures dans toute la France pour tout produit en stock.

Le portail Internet

Le portail Internet www.eBizcuss.com dédié à l'achat en ligne 24 h./24, référence 15 000 produits dédiés au monde PC et MAC (Apple). L'ensemble des produits est classé par famille et sous famille de produits. Plusieurs critères de recherche permettent de retrouver les références recherchées (famille, sous famille, références constructeurs, références internes à la Société, nom des éditeurs/constructeurs, mot clé, etc....).

L'ensemble des informations est remis à jour quotidiennement via la connexion avec les fournisseurs d'eBizcuss.com Ainsi, les clients du site disposent d'un descriptif, d'un prix et d'une disponibilité par produit. La transaction est sécurisée par SSL (Secure Sockets Layers) pour les paiements par carte bancaire, sachant que le business model B to B d'eBizcuss.com entraîne une grande majorité de facturation avec paiements à terme.

un contrat de partenariat avec le fournisseur de contenu C-NET permet d'intégrer des informations techniques aux fiches produits, offrant ainsi aux clients une des offres les plus détaillées.

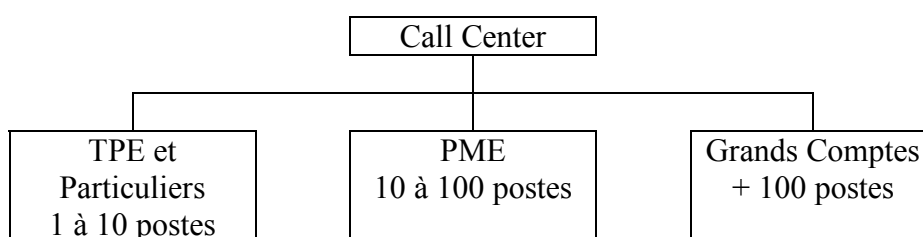
De plus, chaque client d'eBizcuss.com dispose, sur le site web, d'un espace personnel qui lui permet de suivre l'état d'avancement de ses commandes, livraisons, facturations et de bénéficier d'informations produits parfaitement adaptées à son profil d'utilisateur. Les autres sites du groupe www.iclg.com et www.lacentraledachat.com dédiés à une clientèle plus grand public, fonctionnent sur le même modèle.

Les sites Internet génèrent de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires sans aucune assistance à la prise de commande. L'activité Internet assistée par un gestionnaire de comptes représente plus du tiers de l'activité Grand Comptes au travers des intranets clients.

Les catalogues papiers eBizcuss.com et CLG,

Ils sont publiés tous les deux mois, intégralement réalisé par l'équipe marketing d'eBizcuss, ils sont routés sur les fichiers clients de l'entreprise. Ces catalogues de vente à distance permettent au client d'envoyer leurs commandes par la poste ou de s'adresser au centre d'appel de l'entreprise afin de passer leur commande.

Le Call Center (Centre d'appels intégrés)



Trois équipes segmentées par taille d'entreprise composent le Call Center. Ce dernier est un complément incontournable du site, car il a pour rôle d'assister le visiteur dans sa démarche d'achat. C'est une demande très forte des clients d'eBizcuss.com.

Le Call Center peut avoir recours à une agence de télémarketing ponctuellement pour répondre à une opération de grande ampleur. L'utilisation de la sous-traitance reste très réduite afin de garder un contact client direct.

La répartition du chiffre d'affaires du Call Center entre « ventes de matériel » et « services » est la même que celle de l'entreprise.

Répartition du chiffre d'affaires 2009 par canaux de distribution

Web	:	2 %
Intranet et Gestion de comptes	:	31 %
Points de ventes	:	67 %

Les Points de Ventes

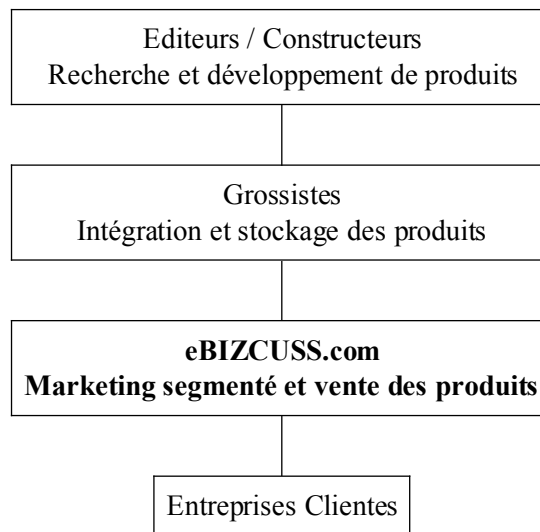
eBizzcuss.com bénéficie d'un réseau de points de ventes physiques sous la marque ICLG. Ces points de ventes sont situés à Paris (4^{ème}, 16^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}), Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes et Bruxelles.

Ces points de ventes dont le concept a été revu ont pour objectif de présenter une offre de produits numériques autour des plates-formes Mac et PC à une cible client TPE, Professions libérales et grand public. Ces points de vente serviront également de points d'enlèvement pour tous les achats passés sur les sites Internet du groupe.

Le flux du produit

Grâce aux liens informatiques avec ses partenaires grossistes, EBIZCUSS.COM connaît à tout moment l'état des stocks et les prix des matériels chez ses grossistes. L'entrepôt d'eBizzcuss.com permet de regrouper les différents colis d'une commande avant expédition chez le client.

Grâce à ses outils d'achats et de logistiques centralisés et performants, les commandes sont livrées sous 24 ou 48 heures dans toute la France. EBIZCUSS.COM travaille avec des transporteurs spécialisés.



Le système de gestion de l'entreprise est un ERP qui intègre la gestion commerciale, la gestion des stocks et la comptabilité.

Concernant les stocks, les risques d'obsolescence sont faibles car la rotation des stocks est très importante. En moyenne, eBizzcuss.com porte 20 jours de stocks (en valeur). Des accords de retour permettant à eBizzcuss.com de ne pas stocker d'invendus ont été conclus avec les principaux grossistes. Il n'y a pas de conséquence financière significative du retour des invendus.

La logistique du groupe opère depuis août 2007 à St Ouen dans des locaux de 1064 m². Ils sont la propriété de la société HI INVESTMENTS, qui n'a aucune relation avec le groupe autre que celle de loueur. Le contrat de bail à pris effet le 1er août 2007 pour une durée de 9 ans.

Les fournisseurs

Les principaux fournisseurs de produits micro-informatiques pour la branche vente directe sont des grossistes généralistes. Les trois premiers fournisseurs, TechData, Ingram et APPLE, représentent au 31/12/09, 84 % du sourcing (les achats de produits), le solde étant partagé entre une quarantaine de grossistes verticaux ou d'éditeurs constructeurs ne référant pas de grossistes. Le grossiste a un rôle de gestionnaire de stocks pour le compte d'eBizcuss.com. Dans le cadre de cette relation, EBIZCUSS.COM bénéficie d'un taux de rotation de stock très élevé (18 rotations de stock par an). Les relations sont bonnes avec ces deux partenaires que sont Ingram et TechData. A titre d'exemple, Ingram Micro est fournisseur d'EBIZCUSS.COM depuis la création de la société. Le groupe se fournit également directement auprès de fabricants comme Apple avec lequel le groupe entretient de bonnes relations. Le groupe obtient de la part de certains de ses fournisseurs des ristournes en fonction des volumes d'achats réalisés.

Le règlement des fournisseurs intervient en moyenne à 60 jours.

Les clients

Le groupe s'adresse à deux catégories de clients :

Les Professions libérales, les Très Petites Entreprises (TPE) et les particuliers, 69 % du chiffre d'affaires clients. Les PME, Grands Comptes et Administrations (Grands Comptes), 31 % du chiffre d'affaires clients

Le fichier clients d'EBIZCUSS.COM s'élève à plus de 100 000 contacts. Pour chacun d'entre eux des renseignements détaillés sont collectés (contact, type d'entreprise, secteur d'activité, numéros de téléphone et de fax, types de produits achetés, date et autres informations). Ces informations sont régulièrement mises à jour, soit directement par le client lorsqu'il accède au site, soit lorsqu'il appelle son gestionnaire de comptes.

Lors du passage des commandes, le risque d'impayé est très faible. La commande est en effet intégrée dans le système de gestion et suit le circuit de vérification des paiements à terme. L'entreprise n'accorde un en-cours de crédit qu'à hauteur de celui délivré par EULER. Le paiement par carte bleue est, quant à lui, crypté via le mode SSL et transmis au GIE cartes bancaires pour autorisation.

Tout comme pour les ventes de produits, les services informatiques font l'objet d'une facturation distincte détaillant le type de prestation réalisé ainsi que son montant.

6.2. Principaux marchés

Le marché sur lequel opère le groupe EBIZCUSS est le marché européen et plus particulièrement le marché français.

Le marché informatique européen en 2009.

Le cabinet Gartner a livré ses chiffres du dernier trimestre 2009 pour le marché informatique en Europe de l'Ouest. Acer s'est emparé de la première place devant HP, tandis qu'Apple est passé au 5e rang sur le marché français, avec 182 000 ordinateurs vendus.

En dépit de la crise économique, les ventes d'ordinateurs se sont plutôt bien comportées en Europe au dernier trimestre 2009. Selon les chiffres publiés par Gartner, il s'est vendu 20,2 millions de machines, soit une hausse de 4% par rapport au dernier trimestre 2008. Et pour la première fois de l'année, trois pays majeurs, l'Angleterre, l'Allemagne et la France ont vu les ventes progresser avec des croissances respectives de 3,3%, 9,9% et 4,5%.

[Acer](#) est le grand vainqueur de ce dernier trimestre 2009 : le fabricant taïwanais est devenu le numéro 1 en Europe de l'Ouest avec 4,6 millions de PC (+ 33,9% par rapport au 4e trimestre 2008), devant [HP](#) (4,3 M d'unités en baisse de 7,5%) et [Dell](#) (2 M d'unités en baisse de 1,4%). Acer s'est emparé de la première place en Angleterre, Allemagne et en France, où il a vendu 814 000 machines. Asus occupe quant à lui la 4e place avec 8% de part de marché.

Bonne dynamique en France

Le [marché hexagonal](#) a vu ses ventes progresser de 4,5%, avec 3,3 millions d'unités écoulées. Les PC portables ont largement dominé puisqu'ils représentent plus de 64% de ce chiffre. Et sur ce segment mobile, les [mini-portables et netbooks](#) ont connu une forte demande en totalisant 20% des ventes.

Autre fait notable, l'arrivée d'[Apple](#) à la 5e place des constructeurs avec 182 000 unités, en progrès de 43,5% par rapport au 4e trimestre 2008. La firme à la pomme a supplanté Toshiba notamment grâce à de bonnes ventes de ses modèles portables.

Sur l'année complète, il s'est vendu 10,8 millions d'ordinateurs en France (+ 1,7%) et c'est la demande grand public qui a tiré le marché face à un secteur professionnel en recul. Le constat est identique au niveau européen : 64,8 millions de machines écoulées sur l'année 2009 (volume quasi stable par rapport à 2008) et un marché grand public comme débouché principal pour les fabricants.

Perspectives 2010 :

Le cabinet Gartner anticipe une reprise du marché professionnel dès cette année avec la migration de nombreuses entreprises vers [Windows 7](#). (Eureka Presse). Source ZDNet France. Publié le 17 février 2010.

6.3. Evénements exceptionnels

En 2009, suite à un dégât des eaux dans le point de ventes de la grande armée, la société attend un remboursement d'assurance estimé à 160 K€ correspondant au coût du dommage subi tel que nous l'avons estimé. Cf annexe des comptes consolidés, paragraphe 2 « Evaluation des indemnités d'assurance à recevoir ».

6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers

Le Groupe a renouvelé en 2005 son contrat de distribution avec Apple (Apple computer international Authorized Reseller agreement). La dépendance à l'égard d'Apple est précisée au point 4.1. Les points de ventes du groupe sont soumis au programme de labellisation APR (Apple Premium Reseller).

6.5. Position concurrentielle

Les informations chiffrées données dans la présente section sont tirées de l'analyse financière interne à l'entreprise.

Sur son marché entreprise du Mid Market (entreprises de 5 à 500 postes) la structure directement concurrentielle d'eBizcuss est essentiellement composée de revendeurs indépendants (environ 5 000) répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils offrent à leurs clients des prestations principalement basées sur la proximité. L'évolution de cette structure concurrentielle a tendance à se concentrer afin de résister à la pression du marché.

Concernant les activités grand public d'eBizcuss.com, il existe aujourd'hui sur le marché français trois grandes catégories de concurrence :

La concurrence des généralistes ayant entre autres des offres micro-informatiques (rue du commerce, FNAC, Darty etc.).

La concurrence des spécialistes (LDLC, Grosbill.com, etc.).

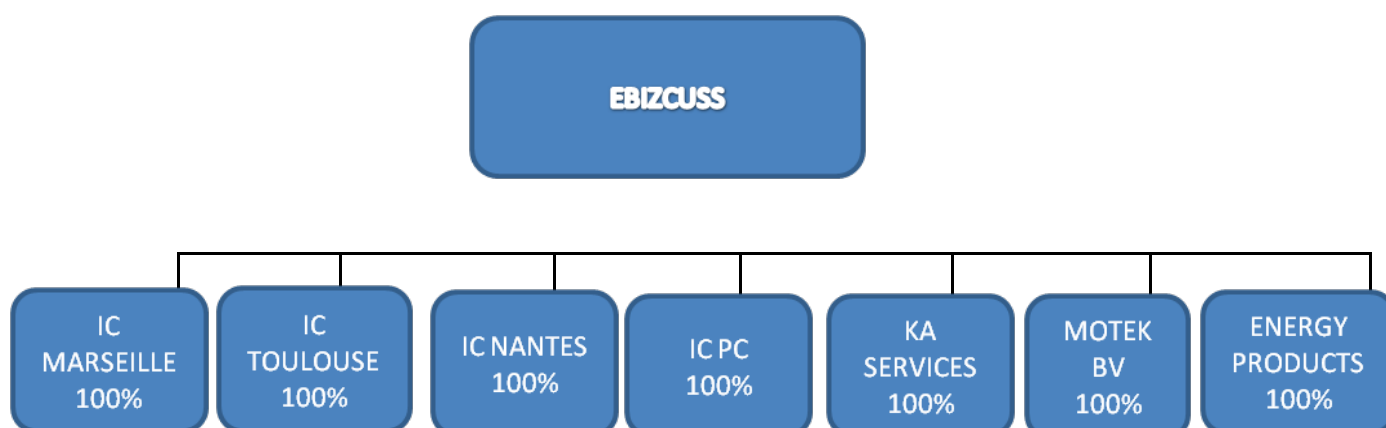
La concurrence de constructeurs micro-informatiques vendant en direct (Dell, Apple, etc.).

A ce titre l'ouverture d'un premier Apple Retail Store à Paris en novembre 2009 développe la concurrence du constructeur.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme juridique

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2009 est le suivant :



Le 31 juillet 2007, la société EBIZCUSS.COM a absorbé les sociétés MOTEK (cinq points de vente en France) et CGS (ventes Web), qu'elle détenait à 100 %. Les sociétés KA Services (services) et Eire Services (services spécialisés) ont été absorbées par Burotic Way le 28 décembre 2007.

En date du 10 avril 2008 nous avons renommé Burotic Way en KA Services.

EBIZCUSS.COM regroupe les activités de ventes de matériel.

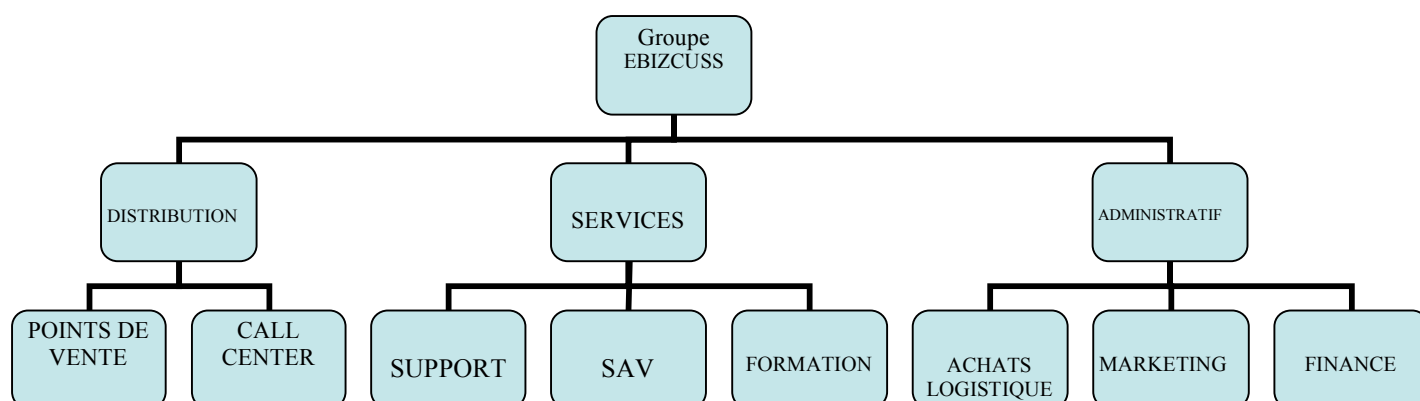
KA SERVICES (ex-Burotic Way), basée à Paris, regroupe les activités de services informatiques et de maintenance électronique du groupe (formation, installation, maintenance).

Les fonds de commerce d'IC Marseille, IC Nantes IC Toulouse et IC PC ont été pris en location gérance par eBizzuss.com à compter du 1er janvier 2007.

Motek Benelux est situé à Bruxelles et a pour activité la distribution de matériel informatique.

Energy products a vocation à développer les produits « Energy »

7.2. Organigramme fonctionnel



7.3. Relations mère-filiales

Liste des filiales consolidées

Au 31 décembre 2009, les sociétés suivantes sont consolidées par intégration globale :

	Ville	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêt
KA SERVICES	PARIS 11e	449 034 875	100 %
MOTEK BENELUX	BRUXELLES	463 250 719	100 %
IC MARSEILLE	PARIS 4e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4e	381 193 730	100 %
IC PC	PARIS 4e	391 269 131	100 %
IC TOULOUSE	PARIS 4e	378 268 205	100 %
ENERGY PRODUCTS	PARIS 17 ^e	511 302 176	100 %

La date de clôture des comptes du groupe et de ses filiales est le 31 décembre.

Principaux chiffres des filiales au 31/12/09

Données sociales sur douze mois	Ebizcuss	Ka Services	IC Marseille
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	11 725 160	1 120 337	46
Endettement financier hors groupe	3 368 932	0	0
Trésorerie au bilan	5 896 684	60 552	27
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-
Chiffre d'affaires	54 433 045	3 389 420	-
Résultat d'exploitation	333 408	217 803	-1 518
Résultat net	196 199	225 848	- 4 528

Données sociales sur douze mois	IC Toulouse	IC Nantes	IC PC
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	99 624	21 850	0
Endettement financier hors groupe	0	0	0
Trésorerie nette au bilan	52	341	0
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat d'exploitation	52 280	85 477	321
Résultat net	48 321	80 857	-7 342

Données sociales sur douze mois	Energy products	Motek BV
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	6 684	73 169
Endettement financier hors groupe	0	0
Trésorerie nette au bilan	1 950	66 838
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-
Chiffre d'affaires	216 673	3 036 892
Résultat d'exploitation	-146 231	9 415
Résultat net	-132 648	8 314

Ces chiffres sont issus des données sociales des sociétés du Groupe sur douze mois d'activité.

Les filiales ne détiennent pas d'actifs stratégiques.

Direction des filiales:

Monsieur François PRUDENT, Président directeur général d'EBIZCUSS.COM au 31 décembre 2009 est également:

- Président directeur Général de IC Nantes
- Président de IC Marseille
- Président de IC Toulouse

- Administrateur de IC PC (étant précisé que la société IC PC est présidée par M Laurent CIUP, directeur général délégué d'eBizcuss.com)
- Président de KA Services

Monsieur Laurent Ciup, directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM, est Président d'Energy products

Flux financiers mère-filiales

Se reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Evolution récente :

Création d'une nouvelle filiale Energy Products détenue à 100% par EBIZCUSS.COM

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Immobilisations corporelles

Le Groupe EBIZCUSS.COM a pour seules immobilisations corporelles des agencements, installations, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier de bureau. La totalité des locaux sont loués. Il n'existe pas de charge en dehors des loyers et des charges locatives. La charge de loyer constatée en 2009 s'élève à 1.2 M€.

8.2. Questions environnementales

L'activité EBIZCUSS.COM n'est pas par nature soumise à des questions environnementales. Celles-ci ne peuvent donc pas influencer l'utilisation par la société de ses immobilisations corporelles qui sont en tout état de cause peu significatives et non exposées aux facteurs environnementaux.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIETE

Préambule :

Il n'y a pas eu de modification de présentation des comptes par rapport à 2008.

Compte tenu de la crise économique fortement ressentie par le secteur d'activité, le CA réalisé sur 2008 n'a pas pu être maintenu. Toutefois, grâce à un sourcing optimisé et à l'amélioration du mix produits avec notamment le développement des gammes d'accessoires, de composants et des activités de services, le taux de marge est resté constant entre 2008 et 2009.

9.1. Situation Financière consolidée au 31 décembre 2009

Le CA 2009 ressort à 56.9 M€ contre 60.9 M€ en 2008 ce qui représente une décroissance de 7 %. Le taux de marge brute en 2009 est de 18.3 % par rapport au taux de marge en 2008 de 18.4 %. Ce maintien de marge a été obtenu.

Les charges courantes 2009 s'élèvent à 9.77 M€ à comparer à 9.92 M€ en 2008. Elles sont en baisse de 1.5 %.

Le résultat opérationnel courant passe de 1.29M€ en 2008 à 0.64 M€ en 2009. Le résultat net s'établit à un profit de 0.36 M€ en 2009 à comparer à 0.6 M€ en 2008

9.2 Situation financière et résultat de la Société

Le CA 2009 ressort à 54.43 M€ contre 58.57M€ en 2008 ce qui représente une décroissance de 9 %. Cette décroissance de CA est accompagnée un maintien du taux de marge brute commerciale qui est de 15.6 % en 2009 à comparer à 15.7 % en 2008.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 55.39 M€ contre 59.38 M€ pour l'exercice précédent. Le montant des charges d'exploitation ressort à 55.39 M€ contre 58.74 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à (0.003) M€ par rapport à un résultat d'exploitation de 0,65M€ en 2008.

Le résultat financier ressort à (0,01) M€ contre (0,2) M€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de 0,2 M€, l'exercice se solde par un profit de 0,2 M€ contre un profit de 0,37 M€ pour l'exercice précédent.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de l'émetteur

EBIZCUSS.COM assure son financement d'exploitation entièrement sur ses capitaux propres et dispose d'une trésorerie brute de près de 6 M€ au 31/12/09. (cf 14 annexe des comptes)
L'endettement net au 31/12/09 est négatif il s'élève à 2.7 M€.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie

(cf. 20.1.5 et cf. 14 annexe des comptes).

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

La trésorerie est détenue en euros. La stratégie de gestion de la trésorerie d'exploitation s'appuie sur du financement du poste client. (cf. 14 de l'annexe des comptes).

Voir également chapitre 4.4 « risques de liquidité. »

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Sources de financement attendues

EBIZCUSS.COM dispose d'une trésorerie brute de près 66 M€ au 31/12/09. Le faible volume d'investissements de l'exploitation est financé intégralement par la trésorerie dégagée par l'exploitation. (cf. 20.1.5).

10.6. Engagements hors bilan

La société n'a pas d'autres engagements hors bilan significatifs autres que ceux mentionnés dans la note 26 de l'annexe des comptes consolidés.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Néant

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe

(Cf. section 9)

1er trimestre 2010

Le groupe eBizcuss.com enregistre au 1er trimestre de son exercice 2010, un chiffre d'affaires consolidé de 13,0 M€ contre 13,6 M€ au 1er trimestre 2009, soit une baisse de 4,6%.

Ce chiffre s'explique en grande partie par l'attentisme de la période inhérente aux annonces des nouvelles gammes de produits Apple. Cependant, eBizcuss.com a pu contenir cette attente dans un environnement économique toujours incertain grâce à son portefeuille diversifié de gammes de produits et de services qui ont permis de maintenir le taux de marge brut à 18%.

Les décalages de sortie de nouveaux produits comme la tablette iPad qui bénéficie outre-Atlantique d'une demande plus forte qu'attendue devrait accélérer l'activité à partir du second semestre.

12.2. Tendances susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe.

Le lancement des nouveaux produits phares dont notamment l'iPad et le nouvel iPhone augurent de bonnes perspectives à partir du second semestre 2010 tant sur les activités Grand Public que sur les activités Entreprise, segment sur lequel le groupe a investi début 2010.

eBizcuss.com entend profiter de la dynamique créée autour de ces nouveaux produits Apple pour accélérer le développement de ses gammes d'accessoires en propre Energy. Le prochain salon Medpi prévu en mai 2010 - rendez vous de professionnels du numérique - sera l'occasion pour le Groupe de présenter les nouvelles gammes d'accessoires iPad dont le design a été confié à une styliste. Les ventes de ces gammes de produits à forte valeur ajoutée devraient croître significativement grâce aux nouveaux référencements obtenus par le Groupe auprès de grandes chaînes de la GMS.

13. PREVISIONS

La société ne communique pas de prévisions de résultats.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'administration - direction générale

14.1.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 personnes physiques (ci-après « les Administrateurs »).

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Date de la 1 ^{ère} nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions exercées
François Prudent	18/05/1992	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Président Directeur Général
Laurent Ciup	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Directeur général délégué
Philippe Gasy	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Directeur général délégué

François PRUDENT dirige la société Ebizcuss depuis sa création en 1992, Laurent CIUP et Philippe GASY ont dirigé le groupe MOTTEK de 1992 à 2006.

Les mandats et fonctions exercées en 2009 par les administrateurs dans d'autres sociétés sont les suivants :

Nom ou dénomination	date de la première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions exercées dans la société	Mandat et fonctions dans d'autres sociétés Au cours des 5 dernières années
M. François PRUDENT	18/05/1992	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12	PDG	Président de KA SERVICES Gérant de EIRE SERVICES Président IC Marseille Président IC Toulouse PDG IC Nantes Administrateur IC PC Gérant de MURANEY Group Président de PATRYST
M. Laurent CIUP	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12	Administrateur Directeur général délégué	CGS JSA (en cours de liquidation amiable) MOTTEK SC YELADIM SCI 23 ave Niel SC 35 ave Gal Leclerc ZEN

				ENERGY PRODUCTS
Monsieur Philippe GASY	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/11	Administrateur Directeur général délégué	MOTEK SAJO (en cours de liquidation amiable) SC 35 ave G Leclerc SAJOPHI ZEN

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société et sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessous, au cours des 5 dernières années : I) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur, II) aucun administrateur n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation judiciaire, III) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par une autorité statutaire ou réglementaire, y compris les organismes professionnels et IV) aucun administrateur n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre du conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années.

14.1.2. Direction générale

Par délibérations en date du 19 juillet 2002 et du 10 octobre 2003, le Conseil d'administration a confirmé que le Président du Conseil d'administration exerce la direction générale de la société.

Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne figure ci-après.

Le conseil d'administration de la société s'est réuni 5 fois en 2009. Les principaux thèmes abordés ont été l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, rémunération et organisation de la direction générale, augmentation de capital suite à l'acquisition d'actions attribuées gratuitement, autorisation de conventions, modification du règlement intérieur du conseil.

14.1.3. Pacte d'actionnaires

Néant

14.2. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société, des administrateurs et leurs intérêts privés.

14.3 Récapitulatif des opérations effectuées en 2009 par les dirigeants sur les titres

En 2009 Mr Laurent CIUP a acquit pour un montant de 32 202 € d'actions de la société et la société Muraney group contrôlée par Mr François PRUDENT a cédé pour un montant de 129 126 €.

Enfin en 2009 M PRUDENT a obtenu 300 000 actions gratuites.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce sont les suivants :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/09, Monsieur François PRUDENT, Président directeur général, a perçu d'eBizcuss.com une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros et une prime exceptionnelle de 24.000 euros. Il n'a pas de rémunération variable. Il a bénéficié d'avantages en nature (véhicule) pour un montant de 152 € par mois. Monsieur François PRUDENT bénéficie d'un plan de retraite par capitalisation auprès des AGF (cotisation annuelle : 2 328 euros). Le Conseil d'administration du 23 mai 2006 a autorisé la souscription d'une garantie perte d'emploi au profit de M. PRUDENT, à ce jour celle-ci n'a pas été souscrite. Il bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société pour le cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat. Par décision en date du 28 mars 2008, le Conseil d'administration a soumis la perception de cette indemnité à la réalisation de performance en terme de résultat opérationnel courant consolidé. Le Conseil d'administration du 30 juin 2006 a attribué à Monsieur François Prudent 440.000 BSPCE, exerçables à compter du 1er janvier 2007, donnant droit chacun à la souscription d'une action de la société moyennant un prix de souscription de 1,23 euros. Par suite d'ajustement, chaque BSPCE donne droit à la souscription de 1,08 action moyennant un prix de 1,14 euros. Monsieur Prudent ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe. Le Conseil d'administration du 10 juillet 2007 a attribué gratuitement à Monsieur François Prudent 300.000 actions, qui ont été créés au cours de l'exercice 2009. La période d'acquisition est d'une durée de deux années et la période de conservation de ces actions est de deux années.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/09, Monsieur Laurent CIUP, Directeur Général délégué, a perçu d'eBizcuss.com et des autres sociétés du Groupe une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros et une prime exceptionnelle de 24.000 euros. Monsieur Ciup ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31/12/09, Monsieur Philippe GASY, Directeur Général délégué, a perçu d'eBizcuss.com et des autres sociétés du Groupe une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros et une prime exceptionnelle de 24.000 euros. Monsieur Gasy ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération ou avantage dans les filiales du groupe et ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des deux derniers exercices.

Rémunération brute annuelle des mandataires sociaux	2009			2008		
	Rémunération		avantages en nature	Rémunération		avantages en nature
	fixe	Variable		Fixe	variable	
François PRUDENT	108 000	24 000	1.829	108 000		1.829
Laurent CIUP	108 000	24 000		108 000		
Philippe GASY	108 000	24 000		108 000		

Tableau n° 1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Année 2008	Année 2009
François Prudent, PDG		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	108 000	132 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	108 000	132 000
Laurent Ciup, DGD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	108 000	132 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	108 000	132 000
Philippe Gasy, DGD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	108 000	132 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	108 000	132 000

Tableau n°2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
	Année 2008	Année 2009
François Prudent		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable	Néant	
Rémunération exceptionnelle ¹	Néant	24.000
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	1 829	1 829
TOTAL	109 829	133 829
Laurent Ciup		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable	Néant	

¹ Prime attribuée en considération des résultats encourageants de 2008

Rémunération exceptionnelle ²	Néant	24.000
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Néant	
TOTAL	108 000	132 000
Philippe Gasy		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle ²	Néant	24.000
Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	
TOTAL	108 000	132 000

Tableau n°3

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants
Néant

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice

Néant

Tableau n° 7

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire	n° et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
F. Prudent : Néant	Plan n°1 du 10 juillet 2007	300.000	Néant

² Prime attribuée en considération des résultats encourageants de 2008

Tableau 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux : - François Prudent	475.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

*Après ajustement: Il est rappelé qu'en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société doit prendre les dispositions pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à son capital. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice aux dix salariés dont le nombre d'option est le plus élevé :	Néant			
Options levées durant l'exercice par les 10 premiers attributaires salariés	Néant			

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le conseil d'administration se compose de 3 membres.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Il n'y a pas de censeur.

Chaque administrateur doit détenir une action.

La durée du mandat est de 6 années.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Il est envisagé de porter à l'ordre du jour du conseil d'administration au moins une fois par an la question de l'évaluation des travaux du conseil.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, prévoyant la participation aux délibérations par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, une déontologie des opérations de bourse et des règles concernant les opérations sur le titre eBIZCUSS.COM, pour lesquelles les administrateurs disposent d'informations privilégiées, des règles de transparence, des règles relatives au conflit d'intérêt et des limitations de pouvoirs.

Au cours de l'année 2009, le Conseil s'est réuni 5 fois et le taux de présence (présent ou représenté) des administrateurs est de 100 %.

16.1. Echéances des mandats des organes d'administration et de direction

Nom ou dénomination	Date de la 1ère nomination	Fin du mandat
M. François PRUDENT	18/05/92	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12
M. Philippe GASY	27/10/06	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/11
M Laurent CIUP	27/10/06	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12

Le cumul des mandats des administrateurs ainsi que leurs rémunérations est détaillés dans l'IdD en note 14 et 15.

16.2. Contrats de services entre les dirigeants et la société ou ses filiales

Il n'y a pas de contrats de services entre les administrateurs et la société mère ou ses filiales.

16.3. Comité de l'audit et des rémunérations

Il existe un comité de direction (se reporter au 16.5). Il n'existe pas de comité spécifique d'audit et de rémunération créé par le Conseil.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur. Il est mis à disposition sur demande dans la société.

Le Conseil d'administration n'a pas encore mis en place de comités spécialisés dans l'attente du renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Les préconisations contenues dans les rapports AFEP-MEDEF et le guide de mise en œuvre élaboré par Midlenext ne sont pas apparues immédiatement nécessaires compte tenu de la dimension du groupe et de ses activités.

16.5. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le présent rapport est établi en conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003. Il a été adopté par le Conseil d'Administration d'eBizcuss.com dans sa séance du 24 Mars 2009 et est destiné à être annexé au rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés de la Société. Les Commissaires aux Comptes ont été informés des travaux et diligences sous-tendant le présent rapport, qui consiste en une description factuelle des procédures existantes qui sont ensuite analysées dans une perspective d'amélioration continue du contrôle interne.

1. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité spécialisé, l'ensemble des administrateurs exerçant des fonctions de direction.

1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil

Le Conseil est composé de 3 administrateurs. Les membres du Conseil sont les suivants :

- François PRUDENT, Président Directeur général
- Laurent CIUP, Administrateur, Directeur général délégué
- Philippe GASY, Administrateur, Directeur général délégué

Chaque administrateur doit détenir au moins 1 action de la société. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans. Tout membre sortant est rééligible.

Les convocations aux séances du Conseil sont en général envoyées aux Administrateurs une semaine avant la date de la réunion. Chaque convocation est accompagnée de l'ordre du jour. Les principaux éléments du dossier de la réunion sont adressés séparément, ou remis en séance si l'urgence le justifie.

1.2 Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2009

Le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois en 2009. Les 3 administrateurs ont participé aux séances du Conseil. Les décisions sont prises aux conditions de Quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage de voix, celle du Président de la séance est prépondérante. Outre les sujets récurrents relevant du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels, approbation des conventions réglementées, convocation de l'Assemblée Générale), le conseil a été amené à statuer sur des projets de croissance externe. Les réunions et décisions du Conseil sont formalisées dans des procès verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur au moins.

1.3 Limitations apportées aux pouvoirs de la direction Générale.

Les dispositions de l'article L.225-51 du Code de Commerce permettent au Conseil d'Administration de choisir entre une Direction Générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil, soit par le Président du Conseil d'Administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions. Le Président du Conseil continuant d'assumer la Direction Générale du Groupe eBizcuss.com est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il en est de même pour les deux Directeurs généraux délégués.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Président Directeur général et les directeurs généraux délégués connaissent des limites spécifiques pour certains actes importants (notamment acquisition et cession de titres de participation, emprunt au delà d'un certain montant), pour lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise.

Il existe un système de délégations de pouvoir et de signature envers certains membres du Comité de Direction du Groupe, en fonction de leur domaine de compétences.

2. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe eBizcuss.com

2.1 L'environnement de contrôle

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe eBizcuss.com constituent un ensemble de principes et de règles ayant pour objet, d'une part, de veiller à ce que les opérations réalisées par le Groupe lui permettent d'atteindre des objectifs en terme de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine et, d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, et que les lois et réglementations en vigueur soient respectées. Il ne peut être attendu du contrôle interne qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. La probabilité d'atteindre des objectifs est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle, qu'il s'agisse du jugement exercé lors des prises de décision qui peut être défaillant, de la nécessité d'étudier le rapport coûts/bénéfices avant la mise en place de

contrôles ou qu'il s'agisse de dysfonctionnements qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou technique.

La société mère donne le cadre de référence des procédures de contrôle interne de ses filiales, et contrôle leurs bonnes applications.

Ces procédures reposent sur la définition de niveaux de responsabilité pour autoriser et contrôler les opérations, sur la séparation des fonctions pour assurer le bien-fondé des transactions initiées, et sur l'intégration des outils comptables et de gestion garantissant un enregistrement exhaustif des dites transactions. Notamment les procédures relatives à l'information comptable et financière ont pour objectif de se prémunir contre les risques d'erreurs d'inexactitudes dans les états financiers du groupe.

2.2 Les procédures de contrôle interne relatives à la gestion de l'entreprise

eBizcuss.com utilise depuis plusieurs années son manuel de procédures internes pour communiquer les règles de gestion et modalités de fonctionnement du Groupe par grands domaines de compétences : Marketing, Achats-Approvisionnements, Production, Logistique, Après-Vente, Systèmes d'Information et Finance-Administration.

Le comité de direction est composé des responsables de départements du groupe. Le Comité de Direction se réunit périodiquement (en générale sur une base hebdomadaire) sous la présidence du Directeur Général qui est en charge de la partie opérationnelle du groupe.

Le comité de direction est informé de toute modification significative des règles de fonctionnement. Enfin, chaque secteur d'activité définit également des procédures et participe à la mise à jour du manuel des procédures sous le contrôle du comité de direction qui valide ces procédures.

2.3 Les procédures de contrôle et de gestion des risques juridiques

Le suivi des contentieux et des risques juridiques est centralisé au niveau du Groupe. Selon les dossiers, EBizcuss.com peut recourir à des conseils extérieurs. Une réunion semestrielle de contrôle et d'ajustement des provisions est tenue entre la Direction Générale et la Direction Financière. Le risque client est couvert dans l'ensemble des entités par une assurance-crédit.

2.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

2.4.1 Procédures comptables et financières

Sous l'autorité du Président Directeur Général, la Direction Financière assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe :

- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'eBizcuss.com ainsi que les comptes des filiales dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle revoit les procédures d'établissement des états financiers et évalue certain poste sujet à estimation provision pour dépréciation, provision pour risques et charges. Ces estimations sont revues par la direction.
- elle diffuse les indicateurs de mesure de la performance au Comité de Direction ;
- elle pilote le processus budgétaire et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais. Le reporting mensuel constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage pour la Direction Générale. Il comporte pour chaque département, entité les éléments chiffrés du compte de résultat et leur analyse commentée sur la période considérée, en comparaison avec les objectifs budgétaires et la réalisation de l'exercice précédent ;

- elle assure la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe.
- elle assure un rôle de formation et de support auprès des différents interlocuteurs financiers, notamment pour les nouveaux entrants ;
- elle identifie et réalise en collaboration avec le Département Systèmes d'Information les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

2.4.2 Consolidation des comptes

Les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les règles et principes IFRS. L'application des principes et méthodes comptables du Groupe est obligatoire pour toutes les entités du Groupe pour le reporting de gestion. Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe eBizcuss.com a engagé depuis plusieurs années un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. L'information financière consolidée est établie par la Direction Financière sur la base d'un calendrier général tenant compte des contraintes de publications légales et du processus de validation interne au Groupe. Le Groupe utilise un ERP commun (Navision de Microsoft) pour l'ensemble des entités. Il facilite la remontée et le traitement de l'information et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, fiabilité et traçabilité des données financières. Le résultat du Groupe est établi semestriellement conformément à la réglementation. Les formats de restitution sont normalisés et homogènes entre les différentes entités. Les comptes consolidés sont revus semestriellement (revue limitée) et annuellement (audit) par le collège de Commissaires aux Comptes qui appliquent les normes et la doctrine professionnelles. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes est assuré par la Direction Financière. Toutes les informations communiquées au cours de l'exercice 2009 ont été présentées suivant le référentiel IFRS. La nature des risques ne nécessite pas de comités spécialisés, ces risques étant par ailleurs limités et décrits dans la note 4 du DDR.

2.4.3 Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du Groupe. Leurs travaux apportent au Groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

2.5 Les axes de progrès

L'environnement et les moyens de contrôle interne d'eBizcuss.com doivent continuer à s'améliorer et à se renforcer, notamment sur la consolidation des comptes : réduction des délais de publication des résultats semestriels et annuels, et sur le formalisme du contrôle des procédures.

Le développement de toutes ces procédures est une démarche très importante pour la pérennité de la croissance du Groupe, c'est la raison pour laquelle la Direction Générale d'eBizcuss.com lui apporte tout son soutien.

Les informations prévues à l'article L225-100-3 du code de commerce (accès aux assemblées, exercice des droits de vote, pacte d'associés, indemnités des mandataires sociaux...) figurent dans le rapport annuel déposé à l'AMF.

3. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Le conseil d'administration n'a pas édicté de règles particulières concernant la détermination de la rémunération des mandataires sociaux. Ces rémunérations sont fixées en fonction de l'usage de la profession dans les entreprises de même taille.

A Paris le 24 Mars 2010

Le Président

16.6. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EBIZCUSS.COM pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société EBIZCUSS.COM

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société eBIZCUSS.COM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 21 Mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit
Manuel Le ROUX

17. SALARIES

17.1. Effectifs — Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2009, Le groupe EBIZCUSS.COM compte 140 collaborateurs répartis comme suit :

Par société :

EBIZCUSS.COM	105
KA SERVICES	30
MOTEK BV	3
ENERGY PRODUCTS	2
TOTAL	140

Par activité :

Direction	8
Administration	24
Achat	7
Marketing	4
Logistique	12
Call center Commerciaux	66
Hot line	1
Technicien support	2
Technicien atelier	13
Formation	3

17.2 Participation des salariés – options de souscription au capital

17.2.1 Participation des salariés dans le capital social

La participation des salariés au capital social représente moins de 1 % du capital

17.2.2 Option de souscription au capital

Le Conseil a fait usage le 30 juin 2006 de la délégation qui a été conférée par l'assemblée de la même date à l'effet d'émettre et attribuer 530 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises à des salariés et dirigeants de la société.

Chaque bon donne droit à son titulaire de souscrire 1,08 action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,14 € l'action, suite à l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les BSPCE sont exerçables à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	Plan n°1
Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux	475.200*
Les dix premiers attributaires salariés	97.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

*Après ajustement: Il est rappelé qu'en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société doit prendre les dispositions pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à son capital. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au 31 décembre 2009	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance
---	---	------	-----------------

Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur :

Néant

Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social par l'émetteur

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux au 31 décembre 2009	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance
--	---	------	-----------------

Options consenties durant l'exercice aux dix salariés dont le nombre d'option est le plus élevé :

Néant

Options levées durant l'exercice par le 10 premiers attributaires salariés

Néant

Dilution potentielle maximale	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des BSPCE	1,06
Après émission de 572 400 actions en exercice des BSPCE	1,00

17.2.3 Attribution gratuite d'actions

2007 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 29 juin 2007 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 5 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient seront pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devraient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10% du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2007 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2007
Date conseil d'administration	10/07/2007
Nombre total d'actions attribuées :	700.000
- dont mandataires sociaux	300.000
-dont dix premiers attributaires salariés	400.000

Mandataires sociaux	Attribution par la société et celles qui lui sont liées		Attribution par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16	
	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.09	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.09
F. Prudent	300.000	285.000	0	0

2008 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 27 juin 2008 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devaient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10 % du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008
Nombre total d'actions attribuées :	110 000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110 000

2009 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 26 juin 2009 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

17.3. Description des accords de participation des salariés au capital de la société

eBIZCUSS.COM n'a pas d'accord en cours pour la participation des salariés au capital de la société.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital de la société au 31 Mars 2010 s'établit comme suit :

Personnes détenant plus de 19/20 du capital ou des droits de vote : Néant

Personne détenant plus des 9/10 du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus de la moitié du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus du tiers du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus du quart du capital ou des droits de vote : Mr Laurent CIUP, Mr Philippe Gasy

Personnes détenant plus du cinquième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP

Personnes détenant plus du 3/20 du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP

Personnes détenant plus du dixième du capital ou des droits de vote Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP,

Personnes détenant plus du vingtième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP, BNP Développement et Mr François PRUDENT

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires autres que cités ci-dessus détenant à la date précitée plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'y a pas de pacte d'actionnaires.

18.2. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation au 30/04/2010			Situation au 30/04/2009			Situation au 31/03/2008		
	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre D'actions	% capital	% droits de vote
François Prudent	831 721	5.6%	6.7%	664 557	4,7%	7.2%	784 068(*)	5,5 %	6,7 %
Total Public	6 546 444	43.8%	27%	6 013 608	42,2%	25.8%	5 968 037	41.8 %	42.8 %
BNP Développement	750 167	5.0%	6,7%	750 167	5.3%	6,8%	750 167	5,3 %	5 %
Laurent Ciup	3 619 529	24.2%	31%	3 619 529	25.4%	31,5%	3 365 589	23,7 %	22,3 %
Philippe Gasy	3 185 952	21.3%	28.6%	3 185 952	22.4%	28,7%	3 365 952	23,7 %	22,3 %
Total	14 933 813	100 %	100 %	14 233 813	100 %	100 %	14 233 813	100 %	100 %

Source : eBizcuss

* Dont 333 653 actions détenues indirectement par Mr Prudent au sein d'une société civile Muraney Group qu'il contrôle.

Droit de vote double (article XVII – 6 des statuts)

Un droit de vote double a été institué par l'assemblée générale du 30 juin 2004.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

18.3. Franchissements de seuils exercice 2009

Au cours de l'année 2009 Mr François PRUDENT a franchi à la hausse le seuil de 5% de détention du capital d'Ebizcuss.com.

18.4. Accords dont la mise en œuvre serait susceptible d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il n'y a pas eu en 2009 d'opération entre le groupe eBIZCUSS.COM et des sociétés apparentées, hormis un contrat de location immobilier avec la SCI du 35 avenue du Général Leclerc pour le point de ventes d'Alésia.

20. INFORMATIONS FINANCIERES

20.1. Comptes consolidés (Préparés selon les règles d'évaluation et de comptabilisation des IFRS)

20.1.1. Etat du résultat global consolidé 31/12/2009

(en euros)

	NOTES	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois
Produits des activités ordinaires				
- Ventes de produits		51 552 606	55 553 495	62 569 765
- Prestations de services		5 354 081	5 401 202	5 896 746
Total Produits	21	56 906 687	60 954 697	68 466 511
Coût des ventes				
- Coûts des produits vendus		43 495 615	47 009 907	54 531 293
- Coûts des services		2 995 920	2 728 975	2 884 876
Total coût des ventes		46 491 535	49 738 882	57 416 170
Marge brute		10 415 152	11 215 815	11 050 341
Dotations aux amortissements et provisions de retraites		345 124	398 390	283 832
Autres frais commerciaux et administratifs nets		9 640 153	9 568 519	9 886 110
Autres charges (produits) nets	24	(212 295)	(45 972)	(272 316)
Résultat opérationnel courant		9 772 982	9 920 938	9 897 625
Autres charges (produits) nets non courants	24	240 282	275 875	542 576
Résultat opérationnel		401 888	1 019 001	610 139
Charges financières		156 326	304 592	274 212
Produits financiers		137 287	152 819	53 273
Résultat financier	25	(19 040)	(151 773)	(220 939)
Résultat avant impôt		382 848	867 228	389 200
Charge (crédit) d'impôt	19	20 070	265 336	-613 693
Résultat net part du groupe		362 777	601 893	1 002 892
Autres éléments du résultat global				(42 713)
Résultat global		362 777	601 893	960 179
Résultat net par action de base		0,02	0,05	0,07
Résultat net par action dilué		0,02	0,04	0,07
Nombre d'actions en circulation retenu pour le calcul :				
- du résultat net par action de base		14 554 869	14 233 813	14 207 141
- du résultat net par action dilué		15 194 869	15 463 813	15 049 641

20.1.2. Etat actif de la situation financière consolidé au 31/12/2009

ACTIF

(en euros)	NOTES	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
ACTIFS NON COURANTS		Net	Net	Net
Ecart d'acquisition	4	9 062 207	9 062 207	9 249 697
Immobilisations incorporelles	5	805 930	875 618	1 090 459
Immobilisations corporelles	6	1 638 687	1 455 763	1 333 638
Immobilisations financières	7	569 714	513 932	564 529
Impôts différés actif	19	385 274	385 274	615 268
Total Actifs non courants		12 461 812	12 292 794	12 853 591
ACTIFS COURANTS				
Stocks et en cours	9	3 146 301	3 151 237	3 679 196
Avances e(t acomptes fournisseurs		98 992		
Clients et comptes rattachés	10	4 523 884	5 436 113	6 406 444
Autres créances	11	795 713	1 193 682	1 379 585
Disponibilités et VMP		6 026 444	4 630 975	7 158 110
Charges constatées d'avance		88 936	128 313	54 436
Total Actifs courants		14 680 271	14 540 320	18 677 771
TOTAL ACTIF		27 142 082	26 833 114	31 531 362

20.1.3. Etat passif de la situation financière consolidé au 31/12/2009

PASSIF

(en euros)	NOTES	31.12.2009	31.12.2008	31.12.2007
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		1 493 381	1 423 381	1 423 381
Primes d'émission et d'apport		7 328 985	7 398 985	7 398 985
Actions auto-détenues		(16 428)		
Réserves consolidées		2 067 247	1 465 353	462 461
Résultat de l'exercice		362 777	601 893	1 002 892
Total des Capitaux Propres	12	11 235 962	10 889 612	10 287 719
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunts et dettes financières diverses	14	512 243	1 107 720	1 570 957
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	130 483	191 700	241 215
Dettes fiscales et sociales	16	318 310	507 546	668 987
Provision indemnités de fin de carrière	17	127 758	135 252	112 950
Total passifs non courants		1 088 795	1 942 218	2 594 108
PASSIFS COURANTS				
Provisions	18	42 000	126 467	284 063
Emprunts et dettes financières diverses	14	1 382 521	1 015 244	951 155
Dettes factor	14	1 469 166	1 743 007	2 159 409
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	9 634 720	8 879 964	12 895 174
Dettes fiscales et sociales	16	2 241 563	2 190 328	2 306 293
Autres dettes d'exploitation	19	6 977	9 387	22 773
Produits constatés d'avance		40 379	36 887	30 668
Total passifs courants		14 811 716	14 001 284	18 649 536
TOTAL PASSIF		27 142 082	26 833 114	31 531 362

20.1.4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

(En euros)	Nombre D'actions	Capital	Primes d'émission et d'apports	Autres	Autres éléments du résultat global (**)	Réserves + résultats Consolidées	Total
Au 01 janvier 2007	9 462 537	946 254	2 857 323			5 709 568	9 513 145
Augmentation de capital	4 731 268	473 127	4 731 268			(5 204 395)	0
Imputation des frais de l'augmentation de capital du 12/01/07			(203 203)				(203 203)
Exercice de BSA	218	22					22
Imputation des frais de l'augmentation de capital du 12/01/07			(93 177)				(93 177)
Exercice de BSA	39 790	3 978	106 774				110 752
Résultat de la période (*)						1 002 893	1 002 893
Impact changement de réglementation des indemnités de fin de carrière sur bilan d'ouverture					(42 713)		(42 713)
Au 31 décembre 2007	14 233 813	1 423 381	7 398 985		(42 713)	1 508 066	10 287 719
Résultat de la période						601 893	601 893
Au 31 décembre 2008	14 233 813	1 423 381	7 398 985		(42 713)	2 109 959	10 889 612
Autres (actions propres)				(16 427)			(16 427)
Attribution d'actions gratuites	700 000	70 000	(70 000)				
Résultat de la période						362 777	362 777
Au 31 décembre 2009	14 933 813	1 493 381	7 328 985	(16 427)	(42 713)	2 472 736	11 235 962

(*)Retraité conformément à IAS 1R

(**)Le 27 octobre 2006 le société eBIZCUSS a absorbé la société CIGAL, identifiée comme l'acquéreur conformément aux principes de l'IFRS 3-Regroupement d'entreprises.

Au regard de la répartition du capital du nouvel ensemble, ainsi que de la représentation des actionnaires au sein des organes de direction et de gestion, l'opération de Fusion a été une Fusion dite comptablement « à l'envers ».

Compte tenu du principe dit de l'acquisition inversée, les capitaux propres 2006 de la société ont fait l'objet d'ajustements interne ligne à ligne, pour refléter le capital social, les comptes de primes et réserves de la société eBizcuss.com,

Compte tenu de la complexité de l'opération, il n'est retraité que les autres éléments du résultat global à compter de cette opération.

20.1.5. Etat des flux de trésorerie consolidés

(En euros)	Exercice Clos le 31/12/2009	Exercice Clos le 31/12/2008	Exercice Clos le 31/12/2007
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation			
Résultat net	362 777	601 893	1 002 892
Elimination des éléments non monétaires			
Amortissements et provisions	260 990	245 968	143 119
Valeurs nettes comptable des immobilisations cédées	32 700	282 411	172 861
Charges financières	26 200	26 200	26 200
Charges d'impôt	20 070	35 342	1 575
Autres charges d'intérêts	114 001	167 355	141 721
Impôt payé			
Impôt différé actif		229 994	-615 268
Intérêts payés	-114 001	-167 355	-141 721
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Stocks	4 936	527 959	231 342
Créances clients et comptes rattachés	912 229	970 331	-10 292
Autres actifs d'exploitation	343 963	112 026	5 238 750
Fournisseurs et comptes rattachés	688 878	-4 079 330	1 913 021
Dettes fiscales et sociales	-183 540	-297 265	-407 167
Autres dettes d'exploitation	1 083	-7 167	-4 193 162
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) l'exploitation	2 470 286	-1351 639	3 503 871
Flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-498 888	-366 125	-505 376
Acquisition d'actions propres	-16 428		
Acquisition d'immobilisations financières	-55 781	15 443	-140 817
Acquisition de filiales net de la trésorerie acquise			
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) les opérations d'investissement	-571 097	-350 682	-646 193
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Augmentation de capital, net des frais d'émission			-185 604
Dette factor	-273 842	-416 402	-370 770
Souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit		200 000	
Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	-588 277	-645 117	-569 128
Variation nette des découverts bancaires	358 398	36 705	-410 812
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) des opérations de financement	-503 720	-824 814	-1 536 313
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	1 395 469	-2 527 135	1 321 364
Trésorerie à l'ouverture	4 630 975	7 158 110	5 836 246
Trésorerie à la clôture	6 026 444	4 630 975	7 158 110

Annexe aux comptes consolidés

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

eBizcuss.com est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française, cotée sur Euronext Paris. Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2010. La société eBizcuss.com et ses filiales (« le Groupe ») a pour objet la vente de produits et de services micro-informatique à une clientèle d'entreprises et de particuliers. Le Groupe a également développé des sites de commerce électronique afin de proposer à ses clients une information en ligne et la possibilité de passer leurs commandes sur internet.

2. PRESENTATION ET PRINCIPES COMPTABLES

Règles générales d'établissement et de présentation

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les comptes consolidés du groupe Ebizcuss.com au titre de l'exercice 2009 sont établis conformément au référentiel comptable IFRS publié par l'IASB et tel qu'adopté par l'union européenne au 31 décembre 2009. Le Groupe applique la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions à compter du 1er janvier 2004, aux plans mis en place après le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005.

Les normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne, d'application obligatoire au 31 décembre 2009 et qui auraient une incidence sur les états financiers du groupe sont les suivantes :

- IFRS 8, *Segments opérationnels* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). Actuellement, le Groupe opère sur deux secteurs opérationnels, la distribution de matériels informatiques et la réalisation de prestations micro-informatiques. Le deuxième secteur représentant moins de 10% du CA du groupe, il a été considéré, conformément à IAS A4.9, que l'information sectorielle relative à cette activité n'était pas significative. Au niveau géographique, la majeure partie des actifs et du résultat opérationnel est localisée en France. Par conséquent la norme IFRS 8 n'impacte pas la présentation des états financiers du Groupe.

- IAS 1 révisée, *Présentation des états financiers* (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009). Les comptes consolidés 2009 du Groupe sont présentés conformément à la norme IAS 1 Présentation des États Financiers La version précédente d'IAS 1 utilisait les références "bilan consolidé" et "compte de résultat consolidé" pour identifier deux états financiers faisant partie des comptes annuels. La norme révisée prévoit d'utiliser les références "état de situation financière consolidée " et "état du résultat global consolidé". Le Groupe a décidé de modifier les intitulés et d'utiliser la nouvelle terminologie proposée par IAS 1R. Cette norme prévoit également qu'une entité présente toutes les variations de capitaux propres intervenues avec les propriétaires et toutes les autres variations de capitaux propres soit dans un état unique de résultat global ou dans deux états séparés de résultat et résultat global. Le groupe a opté pour la présentation d'un état unique. Enfin, cette norme prévoit de communiquer une information pour chaque composant des capitaux propre (résultat de la période, autres éléments du résultat global, transaction avec les actionnaires) dans l'état de variation des capitaux propres.

Le Groupe a opté pour la présentation d'un état unique de résultat global consolidé. En 2007 les autres éléments du résultat global incluent l'impact du changement de réglementation des indemnités de fin de carrières pour un montant de 42713 euros. En 2008 et 2009, il n'a pas été constaté d'autres éléments du résultat global.

La première application des autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2009.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes, amendements et interprétations d'application ultérieure, adoptés par l'Union Européenne. A notre avis l'adoption de ces nouvelles normes et interprétations ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Utilisation d'estimations

L'élaboration des états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers. Ces estimations sont déterminées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles servent de base à l'exercice du jugement dans le cadre des valeurs comptables de certains actifs et passifs. Ces hypothèses et estimations sont revues à chaque clôture. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de tests de perte de valeur des actifs immobilisés qui est largement fondée sur les estimations de flux de trésorerie futurs et des hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance. De même l'évaluation des impôts différés actifs s'appuie sur ces estimations de résultats.

Principes de préparation des comptes

Le compte de résultat est présenté par destination.

Les postes du bilan sont présentés suivant la classification actifs courants et non courants, passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent les actifs non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice représentent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Le tableau des flux est présenté suivant la méthode indirecte.

Principes de consolidation

Comme indiqué ci-dessus, seules les sociétés objet des opérations de rapprochement avec le groupe eBizcus.com dans lesquelles le Groupe Ebizcuss.com exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe ont été éliminés. La date de clôture des comptes du groupe et de ses filiales est le 31 décembre. La durée d'exercice de toutes les sociétés du groupe est de douze mois.

Liste des filiales consolidées

La société Ebizcuss a créée en date du 01 avril 2009 la société Energy Products, filiale à 100%. Au 31 décembre 2009, les sociétés françaises suivantes ainsi que la société Belge sont consolidées par intégration globale :

	Ville	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêt
ENERGY PRODUCTS	PARIS 17 ^e	511 302 176	100 %
KA SERVICES	PARIS 11 ^e	449 034 875	100 %
IC MARSEILLE	PARIS 4 ^e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4 ^e	380 193 730	100 %
IC PC	PARIS 4 ^e	391 269 131	100 %
IC TOULOUSE	PARIS 4 ^e	378 268 205	100 %
MOTEK BV	BRUXELLES	463 250 719	100 %

Regroupements d'entreprises

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition, auxquels s'ajoutent les coûts directement attribuables à l'acquisition. Les actifs acquis identifiés, les passifs éventuels repris lors du regroupement d'entreprises sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La différence positive entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables acquis est enregistrée comme écart d'acquisition à l'actif du bilan. Si cette différence est négative, elle est enregistrée directement en résultat. Lorsque la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement, les ajustements des valeurs attribuées provisoirement doivent être constatés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprise ne sont pas amortis.

Produits des activités ordinaires

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque la preuve d'un engagement contractuel est établie, que le prix de vente est fixé ou peut être contractuellement déterminé, que le recouvrement est probable et que la Société a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. Dans le cas des ventes de marchandises effectuées par le Groupe, ces conditions sont généralement remplies lorsque la livraison des biens est effectuée. Le chiffre d'affaires publicitaire et de prestations de services est étalé le cas échéant en fonction de l'avancement de la prestation.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux actifs iront à l'entreprise et que leur coût peut être évalué de façon fiable. Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, pour celles acquises lors de regroupement d'entreprises, sont enregistrées à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition. L'amortissement (pour les immobilisations dont la durée de vie n'a pas été

considérée comme indéfinie) est calculé selon la méthode linéaire sur la durée probable d'utilité, allant de 3 à 10 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des biens par nature durables détenus par l'entreprise pour être utilisés par elle ou loués à des tiers. Elles sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise et qu'elles peuvent être évaluées de façon fiable. Ces immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût des immobilisations inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés séparément. Les dépenses de maintenance et de réparation sont généralement enregistrées en charges au cours de la période où elles sont encourues. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont capitalisées et enregistrées comme un actif distinct et l'actif remplacé est sorti du bilan.

Les biens détenus en crédit-bail ou dans le cadre d'un contrat de location financement sont immobilisés et amortis sur la durée de vie du bien.

L'amortissement est calculé sur la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements divers10 ans linéaire
- Matériel informatique..... 3 à 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau.....10 ans linéaire
- Matériel de transport.....4 à 5 ans linéaire

eBizcuss.com n'a pas retenu l'option prévue dans IFRS 1 de réévaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition.

Dépréciations d'actifs

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et à chaque fois qu'il survient des indicateurs de risque que leur valeur recouvrable puisse être inférieure à leur valeur comptable. Les tests de dépréciation sont fondés sur des estimations des résultats calculés en fonction des taux de marges et de croissance de CA sur les cinq prochaines années.

Le montant de la dépréciation enregistré correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Pour la réalisation des tests, les actifs sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie sur la base d'un découpage opérationnel. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC). Les hypothèses utilisées dans la détermination des flux de trésorerie actualisés pour le besoin des tests d'impairment sont : WACC : 12.79 % ; Taux de croissance à l'infini :2% ; période de projection : 5 ans

Une provision a été constituée en 2006 sur l'activité de service de la filiale KA Services pour un montant de 250 000 €. Aucune nouvelle provision n'a été constituée depuis 2006.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements versés.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les stocks sont dépréciés lorsque leur valeur nette de réalisation (prix de vente net des coûts de sortie) est inférieure à leur coût.

Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsqu'une perte est jugée probable, en fonction de l'ancienneté de la créance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à terme et les autres placements de trésorerie à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'acquisition, et ne présentant pas de risque significatif de taux. La définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie correspond à celle du bilan.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est constatée en résultat.

Juste valeur des instruments financiers

A l'exception de la provision retraite, les passifs non courants du Groupe correspondent principalement au solde de la part non courante des dettes provenant du sous-groupe International Computer et antérieures au redressement judiciaire d'International Computer dont le règlement est étalé sur une période résiduelle de 3 ans à compter du 31 décembre 2009 (cf Note 15) ; la juste valeur de ces éléments de passifs est proche de leur valeur comptable au 31 décembre 2009, ces dettes ayant été évaluées à leur juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition d'International Computer selon la méthode de la juste valeur. La juste valeur des autres instruments financiers du Groupe, présentés comme actifs et passifs d'exploitation, comprenant les disponibilités, les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer diffère peu de leur valeur d'inventaire, en raison de leurs échéances à court terme.

Relations avec les clients et les fournisseurs

La plupart des créances clients du Groupe font l'objet d'une couverture auprès d'un organisme d'assurance crédit. Le Groupe a réalisé environ 39 % de ses approvisionnements auprès d'un même fournisseur au cours des exercices 2008 et 2009. Le Groupe considère que ce fournisseur pourrait être remplacé s'il ne répondait plus à ses besoins.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ajustée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur nominale du solde correspondant aux différents tableaux d'amortissements émis par les organismes de crédit.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices est calculée sur la base de l'impôt courant et de l'impôt différé qui résulte des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs figurant au bilan ainsi que des reports déficitaires. L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés relatifs aux reports fiscaux déficitaires ne sont reconnus que lorsqu'il existe une forte probabilité de récupération de ces derniers. L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations de résultats imposables futurs. Cette estimation est revue à chaque clôture.

Frais liés aux sites Internet

Les frais de conception et de développement des sites concourant directement à l'activité du Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée d'utilisation probable des sites.

Les frais de conception et de développement des autres sites, et les frais de maintenance sont comptabilisés en charges.

Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme regroupent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et le cas échéant la participation des salariés. Conformément à IAS 19 « avantage du personnel » dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites correspondant aux indemnités de fin de carrière, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées au prorata de l'ancienneté.

Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de toutes les options de souscription d'actions et autres instruments donnant un accès différé au capital, comme s'ils avaient été exercés au début de la période ou à leur date d'attribution si ces dernières sont postérieures, sauf lorsque ces instruments ont un caractère anti-dilutif.

Actions propres

Les actions auto-détenues sont enregistrées directement en capitaux propres. Le produit éventuel de la cession des actions propres est inscrit directement en capitaux de propres de sorte que les plus values ou moins values de cessions n'affectent pas le résultat net du groupe.

Evaluation des indemnités d'assurances à recevoir

Une de nos boutiques a subi un dégât des eaux qui l'a contrainte à fermer pendant deux mois.

Nous avons fait une déclaration de sinistre auprès de notre assureur, sur les dommages suivants :

- Remise en état du point de ventes (sur la base des dépenses engagées) 26 840 €
- Remboursement du matériel détériorés 11 626 €
- Perte d'exploitation estimées selon la marge brute dégagée sur l'exercice antérieur (2008) au cours des deux mois de fermeture 121 380 €

Ces montants correspondent à l'indemnité d'assurance que notre société espère recouvrer. A ce titre, notre assureur nous a fourni le 9 mars 2010 un courrier de reconnaissance du préjudice subi sur les trois points précédemment mentionnés. Par contre, nous n'avons pas obtenu, la confirmation écrite du montant de l'indemnité acceptée par notre assureur. Une expertise, diligentée par notre assureur, est actuellement en cours.

Le produit à recevoir total comptabilisé dans les comptes d'Ebizcuss en 2009 au titre de l'indemnisation du dommage subi s'élève à 159 847 €.

3. VARIATIONS DE PERIMETRE

Exercice 2007 :

L'organisation du groupe a été rationalisée par des fusions internes qui n'ont donnée lieu à aucune évolution du périmètre de consolidation sur l'exercice 2007.

Exercice 2008:

Aucune évolution du périmètre de consolidation n'est à signaler.

Exercice 2009:

Constitution de la société Energy Products le 01 avril 2009 filiale à 100% de la société Ebizcuss.

4. ECART D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisitions ont été constatés lors de l'établissement du bilan d'ouverture du groupe au 31 décembre 2005. En ce qui concerne le groupe eBizcuss.com, les écarts d'acquisitions correspondent à l'acquisition de CGM à hauteur de 629 K€ et de l'acquisition de KA à hauteur de 1 255 K€.

Dans le cadre de la fusion inversée, un écart d'acquisition a été constaté pour un montant de 474 K€, sur la base du cours de bourse du 01 novembre 2006 (1,72 euros), correspondant à l'actif net apporté par eBizcuss.com.

Dans sa volonté de rationaliser ces activités le 23/01/08, le groupe a cédé une branche d'activité non stratégique comprenant la vente et la maintenance de photocopieurs de marque CANON. Ce fonds était exploité directement par la société BUROTIC WAY. L'enseigne commerciale la clientèle et l'achalandage font partie de la cession. Cette branche d'activité représentant environ 1 M€ de CA annuel a été cédée pour un montant de 270 K€ ce qui a entraîné une diminution de l'écart d'acquisition de Burotic Way de 187 K€.

MOTEK	=	6 300 610
CGS	=	388 871
MOTEK BV	=	184 060
Burotic Way	=	80 029
EBIZCUSS	=	474 174
CGM	=	628 934
KA SERVICES	=	1 255 529
TOTAL BRUT		9 312 207
Provision		250 000
TOTAL NET		9 062 207

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposaient comme suit :

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Augmentation	Diminution	31 décembre 2008
Logiciels	1 146 207	44 810		1 191 017
Droits aux baux	604 581		175 734	428 847
Marques	177 781			177 781
Autres	77 664		67	77 597
Total	2 006 233	44 810	175 801	1 875 243

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Augmentation	Diminution	31 décembre 2009
Logiciels	1 191 017	24 761		1 215 778
Droits aux baux	428 847			428 847
Marques	177 781			177 781
Autres	77 597			77 597
Total	1 875 243	24 761		1 900 003

Les mouvements des amortissements des immobilisations incorporelles du Groupe sont les suivants :

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	dotation	reprise	31 décembre 2008
Logiciels	838 635	115 354		953 989
Droits aux baux	45 734		45 734	-
Autres	31 405	14 231		45 636
Total	915 774	129 585	45 734	999 625

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	dotation	reprise	31 décembre 2009
Logiciels	953 989	83 872		1 037 861
Droits aux baux	-			-
Autres	45 636	10 576		56 212
Total	999 625	94 448		1 094 073

6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposaient comme suit :

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Augmentation	Diminution	31 décembre 2008
Matériels et outillages	2 226			2 226
Agencements et aménagements	1 181 492	377 538	49 520	1 509 510
Matériels de transports	171 034		118 917	52 117
Matériel et mobilier de bureau	1 155 665	130 842		1 286 507
Avance sur immo	104 866	10 822	104 866	10 822
Total	2 615 283	519 202	273 303	2 861 182

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Augmentation	Diminution	31 décembre 2009
Matériels et outillages	2 226	2 732		4 958
Agencements et aménagements	1 509 510	316 160	85 295	1 740 375
Matériels de transports	52 117	19 540	3 807	67 850
Matériel et mobilier de bureau	1 286 507	124 947	11 587	1 399 867
Avance sur immo	10 822	10 749	10 822	10 749
Total	2 861 182	474 427	111 511	3 223 798

Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles du Groupe sont les suivants
31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Augmentation	Diminution	31 décembre 2008
Matériels et outillages	2 195	32		2 227
Agencements et aménagements	386 598	132 593	21 283	497 908
Matériels de transports	126 590	12 474	99 675	39 389
Matériel et mobilier de bureau	766 262	99 633	-	865 895
Total	1 281 645	244 732	120 958	1 405 419

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Augmentation	Diminution	31 décembre 2009
Matériels et outillages	2 227	175		2 402
Agencements et aménagements	497 908	154 034	65 216	586 727
Matériels de transports	39 389	9 719	1 675	47 433
Matériel et mobilier de bureau	865 895	94 575	11 920	948 549
Total	1 405 419	258 503	78 811	1 585 111

7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières du groupe sont les suivantes :

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	acquisitions	diminutions	31 décembre 2008
Agence Paris	244 288	23 061	29 558	237 791
Agence Province	40 078	327	5 194	35 211
Locaux siège et stock	188 562	6 395	13 267	181 690
Locaux Motek Belgique	13 254			13 254
Prêt OCIL	70 583	4 061		74 644
Divers	7 764		1 268	6 496
Locaux Gennevilliers	28 209		28 209	-
Total brut	592 738	33 844	77 496	549 086

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	acquisitions	diminutions	31 décembre 2009
Agence Paris	237 791	32 458		270 249
Agence Province	35 211	2 011	2 439	34 783
Locaux siège et stock	181 690	6 651		188 342
Locaux Motek Belgique	13 254			13 254
Prêt OCIL	74 644	19 994		94 638
Divers	6 496		2 895	3 601
Locaux Gennevilliers	-			-
Total brut	549 086	61 114	5 334	604 868

8. ETAT DES PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Dotations	Reprises	31 décembre 2008
Autres immobilisations	28 209	35 154	28 209	35 154
Total	28 209	35 154	28 209	35 154

31 décembre 2009

	31 décembre 2008	Dotations	Reprises	31 décembre 2009
Autres immobilisations	35 154			35 154
Total	35 154			35 154

9. STOCKS

Les stocks se décomposent comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
Matières premières	54 399	18 071
Marchandises	3 183 998	3 261 837
Sous total valeur brute	3 238 397	3 279 908
Provisions	(92 096)	(128 671)
Stocks (net)	3 146 301	3 151 237

Sur la période nous avons fait une reprise de provision de 120 668 euros correspondant à une sortie de stock pour mise au rebut de 131 958 euros , la dotation de 2009 est de 84 093 €.

10. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (COURANT)

Au 31 décembre 2009, la totalité des créances clients est à échéance inférieure à un an et se décompose comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
Créances clients	4 502 613	5 457 693
Factures à établir	331 286	201 447
Total des créances clients (brut)	4 833 899	5 659 140
Provisions pour dépréciation	(310 015)	(223 027)
Créances clients et comptes rattachés (net)	4 523 884	5 436 113

11. AUTRES CREANCES (COURANT)

Ces autres créances ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
Report en arrière des déficits fiscaux	26 476	26 476
Etat impôt sur les sociétés		164 136
TVA Déductible	114 292	110 369
Fournisseurs avoirs à recevoir	281 265	543 969
Débiteurs divers	150 523	203 542
Retenue de garantie du factor	157 084	184 455
Etat produits à recevoir	162 549	57 213
Actionnaires capital non versé		
Total autres créances (brut)	892 189	1 290 160
Provisions	(96 476)	(96 476)
Total autres créances	795 713	1 193 684
Avances et acomptes	98 992	
Charges constatées d'avance	88 936	128 313

Les provisions sur les autres créances correspondent :
Au report en arrière des déficits fiscaux de 26 K€
à une provision sur créances de 70 K€.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation futures.

12. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société s'élève à 1 493 381 euros divisés en 14 933 813 actions de 0,1 euro chacune. La société détient 32 733 actions propres après l'achat courant 2009 de 27 733 actions. L'impact sur les capitaux propres de ces acquisitions s'élève à 16 427 euros.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 euro. Ces BSPCE seront exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons seront caducs. En cas de perte de la qualité de salarié ou de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou du mandat social. Aucun BSPCE n'a été exercé depuis leur création.

La société a mis à disposition du public une note d'opération visée par l'AMF le 15 décembre 2006 à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission et admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, de 4 731 268 actions nouvelles Ebizcuss.com au prix unitaire de 1.10 euros pour un montant total de souscription de 5 204 394,80 euros. L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 12 janvier 2007.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition a eu une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires n'ont pas été titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution ont été incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 10 juillet 2009.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition a une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution sont incessibles.

13. DETTES ANTERIEURES AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE INTERNATIONAL COMPUTER

Les dettes hors impact de la juste valeur provenant du sous-groupe International Computer et antérieures au redressement judiciaire d'International Computer se décomposent comme suit au 31 décembre 2009

	<u>31.12.2009</u>
Dettes financières	44 319
Dettes fournisseurs	221 874
Dettes fiscales et sociales	567 914
Total	<u>834 107</u>

Les échéances de règlement de ces dettes (ci après dettes "RJ"), qui ne portent pas intérêt s'établissent comme suit au 31 décembre 2009

	<u>31.12.2009</u>
A moins d'un an	308 929
De un à cinq ans	525 179
A plus de cinq ans	
Total	<u>834 107</u>

Le passif lié au redressement judiciaire d'International Computer est remboursable par échéances semestrielles avec des remboursements en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2012. Les pourcentages de remboursement annuels sont progressifs : 6,25 % de mars 2010 à mars 2011 et 7,5 % jusqu'en mars 2012. L'impact sur l'exercice de la variation de la juste valeur de ce passif financier s'élève à 26 200 euros.

14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES, DETTES FACTOR

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Passif non courant		
Emprunts et dettes financières à plus d'un an RJ	24 585	44 320
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	487 658	1 063 400
Total du passif financier non courant	<u>512 243</u>	<u>1 107 720</u>
Passif courant		
Dette factor	1 469 166	1 743 007
Découverts bancaires	780 367	421 969
Emprunts auprès des établissements de crédit	585 740	578 501
Emprunts et dettes financières RJ à moins d'un an	16 414	14 773
Total du passif financier courant	<u>2 851 687</u>	<u>2 758 250</u>
Total du passif financier	<u>3 363 930</u>	<u>3 865 970</u>

Au 31 décembre 2009, le solde des emprunts auprès des établissements de crédit correspond à :

- Un emprunt contracté par la société eBizcuss.com en février 2005 pour un montant initial de 115 000 euros au taux de 3.12%.

- Deux emprunts de 1 250 000 euros souscrits le 27 octobre 2006. Ces prêts ont une durée de cinq ans au taux de 4.6 % garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard.

- Un emprunt contracté par la société eBizcuss.com en février 2008 pour un montant initial de 200 000 euros au taux de 4.77 %.

Au regard des critères définis par la norme IAS 39, les opérations d'affacturage réalisées par le Groupe ne permettent pas de considérer que la quasi totalité des risques a été transférée. En conséquence, les créances commerciales sont conservées au bilan et les opérations sont traitées comme des financements garantis.

Au 31 décembre 2009, les échéances de remboursements des dettes financières sont les suivantes :

A moins d'un an : 2 851 687 euros
De un à cinq ans : 512 243 euros

15. DETTES FOURNISSEURS

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Passif non courant		
Dettes fournisseurs RJ	130 483	191 700
Passif courant		
Dettes fournisseurs hors RJ	9 138 734	8 227 702
Dettes fournisseurs RJ	82 175	68 568
Dettes fournisseurs effets à payer		
Factures non parvenues	413 811	583 694
Total dettes fournisseurs courant	9 634 720	8 879 964
Total des dettes fournisseurs	9 765 203	9 085 542

A moins d'un an : 9 634 720 euros
De un à cinq ans : 130 483 euros

16. DETTES FISCALES ET SOCIALES

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Passif non courant		
Dettes fiscales et sociales RJ	318 310	507 546
Provision indemnités de fin de carrière	127 758	135 252
Total dettes fiscales et sociales non courant	446 068	642 798
Passif courant		
Personnels, rémunérations dues et congés payés hors RJ	644 758	601 232
Organismes sociaux hors RJ	458 821	354 015
Autres dettes sociales hors RJ	123 080	128 055
Dettes fiscales hors RJ	252 417	415 124
TVA due hors RJ	552 148	503 582
Dettes fiscales et sociales RJ	210 339	188 320
Dettes fiscales et sociales	2 241 563	2 190 328
Dont, charges à payer :		
Personnels, congés payés	327 084	337 597
Autres dettes sociales	123 080	128 055
Dettes fiscales	252 417	356 638

A moins d'un an : 2 241 563 euros
 De un à cinq ans : 446 068 euros

17. INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le montant des d'indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2009, calculés suivant la méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière, s'élève à 127 758 euros, charges sociales comprises. Les droits des salariés ont été définis par la Convention Collective de chaque entité harmonisée par secteur d'activité compte tenu de la réorganisation du groupe.

Dans le cadre des nouvelles dispositions introduites sur les retraites par la loi de financement de la sécurité sociale 2008, nous avons constaté des charges sociales sur la provision d'indemnités de fin de carrière comptabilisées dans le bilan d'ouverture 2007 pour un montant de 42 713 euros calculées sur les salariés présents au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.

Les droits ont été actualisés en fonction des hypothèses de base suivantes :

- mise à la retraite à 65 ans
- espérance de vie des salariés (selon la table de mortalité INSEE 2000)
- évolution de salaire (selon une table de décroissance moyenne)
- turnover (selon une table de turnover moyen)
- taux d'actualisation : 3,75%
- taux de charges sociales 40%

Pour l'exercice 2009, nous avons constaté une reprise de provision de 7 494 euros.

18. PROVISIONS

Les variations du poste provisions s'analysent comme suit :

	31.12.2008	Dotations	Utilisations	Reprises Sans utilisation	31.12.2009
Provisions	126 467		84 467		42 000
Total	126 467		84 467		42 000

Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par le Groupe.

Au 31 décembre 2009, les provisions se décomposent comme suit :

Provisions sur prud'hommes 42 000

19. AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31.12.2009	31.12.2008
Comptes courants d'associés	0	0
Autres dettes	6 978	9 387
Total des autres dettes	6 978	9 387

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

20. IMPOT

La charge d'impôt enregistrée au compte de résultat se décompose comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
Impôt courant (France)	20 070	35 342
Impôt différé (France)		229 994
Total impôt (France)	20 070	265 336

L'impôt courant comptabilisé en 2009 correspond à l'IFA 2006 non récupérable.

Au titre de l'année 2009 le résultat fiscal du groupe s'est élevé à 395 451 euros soit un impôt théorique de 130 499 euros.

Il a été constaté en 2008 et 2009 un actif d'impôt différé de 385 274 €.

Au 31 décembre 2009, les reports déficitaires et les amortissements réputés différés du Groupe fiscalement intégré s'élèvent à 4 609 120 €.

21. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé en un seul segment d'activité. Les actifs immobilisés du groupe sont concentrés en France.

22. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation par zone géographique de destination

	31.12.2009	31.12.2008
CA France	54 735 634	58 842 323
CA étranger	2 171 053	2 112 374
Total Chiffre d'Affaires	56 906 687	60 954 697

23. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération pour l'année 2009 des membres du conseil d'administration s'élève à 397 829 euros. Celle des dirigeants non administrateurs est de 217 513 euros.

Au titre de l'indemnité de fin de carrière la société a provisionné au 31 décembre 2009 un montant de 9 612 euros.

Aucun jeton de présence n'a été alloué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 aux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ainsi que les dirigeants non administrateurs bénéficient d'un complément de retraite. La charge comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2009 s'établit respectivement à 31 826 euros et 7 264 euros.

Le président directeur général, bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société en cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

Enfin, au cours de l'exercice, 300 000 actions gratuites attribuées aux membres du conseil d'administration et 50 000 actions gratuites attribuées aux dirigeants non administrateurs ont été créées.

24. CHARGES DE PERSONNEL

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Rémunérations	4 521 005	4 558 364
Charges sociales	1 892 458	1 895 527
Total	6 413 463	6 453 891

Les effectifs du Groupe s'analysent comme suit :

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Cadres	30	27
Non cadres	110	109
Effectif total	140	136

Au 31 décembre 2009 le volume cumulé des heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF à 7 081 heures.

25. AUTRES CHARGES (PRODUITS) NETS

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Autres produits	(214 431)	(51 398)
Autres Charges	2 136	5 426
Autres charges (produits) nets courants	(212 295)	(45 972)
Autres produits non courants	(69 466)	(497 457)
Autres charges non courantes	290 841	773 332
Autres charges (produits) nets non courants	221 375	275 875

En 2008, les autres produits nets non courants correspondent principalement à des coûts de restructuration.

En 2009 suite à un dégât des eaux dans le point de ventes de la grande armée, la société attend un remboursement d'assurance estimé à 160 K€.

Les autres produits et charges non courants correspondent notamment :

- à des coûts salariaux de restructuration de 183 K€.
- à des dotations d'immobilisations exceptionnelles pour 22 K€.

26. RESULTAT FINANCIER

	<u>31.12.2009</u>	<u>31.12.2008</u>
Intérêts et produits assimilés	18 527	9 433
Reprise sur provisions titres	37 525	38 602
Différence positive de change	81 235	104 784
Total des produits financiers	137 287	152 819
Intérêts et charges assimilées	141 418	218 169
Dotations aux provisions sur titres		72 821
Dotations aux provisions sur immobilisations financières		72 821
Intérêts sur c/c associés		72 821
Différence négative de change	14 909	13 602

Total des charges financières	156 327	304 592
Résultat financier	(19 040)	(151 773)

27. ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

Paielements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	3 363 930	2 851 687	512 243	
Indemnité de fin de carrière	127 758			127 758
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	2 461 995	924 118	1 537 877	
Autres obligations				

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard.

Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants :

Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà.

Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà.

Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts.

Les obligations contractuelles sur contrats de location simple correspondent aux loyers futurs à payer au titre des locations de locaux.

Le Groupe n'a pas d'autres engagements commerciaux tels que notamment lignes de crédit, lettres de crédit, garanties ou obligations de rachat.

Le président directeur général, bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société en cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EBIZCUSS.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble de ces comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe 2 de l'annexe des comptes consolidés « Méthodes et principes comptables » section « Evaluation des indemnités d'assurance à recevoir » concernant un produit à recevoir enregistré au titre de l'indemnisation d'un dégât des eaux subi par l'un de vos points de vente.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ecarts d'acquisition

La société procède systématiquement, à chaque clôture d'exercice, à un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles générales d'établissement et de présentation » de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses retenues ainsi que la pertinence de l'information donnée.

Impôt différé actif

Les modalités de comptabilisation de l'impôt différé actif sont mentionnés dans les notes 2 « Impôt sur les bénéfices » et 20 « Impôt » de l'annexe consolidée. Nous nous sommes assurés que les estimations comptables s'appuient sur des méthodes cohérentes conformes aux principes décrits dans ces notes et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues ainsi que du caractère recouvrable de cet actif.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 21 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit

Manuel LE ROUX

20.2 Comptes sociaux eBiccuss.com 2009

20.2.1. Bilan actif au 31/12/2009

BILANS

(En euros)

31.12.2009

31.12.2008

ACTIF	Brut	Amortissement et Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	7 489 254		7 489 254	7 489 254
Concessions, brevets et droits similaires	1 621 421	1 256 263	365 157	447 211
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	2 662 059	1 243 860	1 418 199	1 201 691
Immobilisations corporelles en cours	-		-	10 822
Immobilisations financières				
Participations	2 219 472	295 180	1 924 292	1 835 349
Dépôts et cautionnements	528 257		528 257	471 356
Total Actif Immobilisé	14 520 463	2 795 304	11 725 160	11 455 682
Stocks et en cours				
Matières premières et approvisionnements	19 434		19 434	14 072
Marchandises	2 736 010	77 972	2 658 038	2 898 936
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 583 978	246 623	3 337 355	3 922 138
Autres créances.	1 209 478	305 788	903 690	1 041 598
Disponibilités et valeurs mobilières de placements	6 059 292	162 609	5 896 683	4 484 852
Charges constatées d'avance	72 513		72 513	127 044
Total Actif Circulant	13 680 705	792 992	12 887 713	12 488 640
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL ACTIF	28 201 168	3 491 508	24 612 874	23 944 322

20.2.2. Bilan passif au 31/12/2009

(En euros)	31.12.2009	31.12.2008
PASSIF	Net	Net
Capital social	1 493 381	1 423 381
Primes d'émission et de fusion	12 577 936	12 647 936
Réserve légale.	75 955	75 955
Report à nouveau	-4 905 939	- 5 282 378
Résultat de l'exercice	196 199	376 439
Total des Capitaux Propres	9 437 532	9 241 333
Provisions pour risques et charges	304 000	344 000
Autres fonds propres		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	780 367	429 553
Emprunts et dettes financières diverses	1 119 400	1 672 370
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 954 499	9 844 088
Dettes fiscales et sociales	2 027 905	2 173 628
Autres dettes	989 171	239 350
Produits constatés d'avance		
Total des dettes d'exploitation et financières	14 871 342	14 358 989
TOTAL PASSIF	24 612 874	23 944 322

20.2.3. Comptes de résultat au 31/12/2009

COMPTES DE RESULTAT

(En Euros)

	31.12.2009	31.12.2008
Ventes de marchandises et services	54 958 955	58 569 415
Chiffre d'affaires net	54 958 955	58 569 415
Subventions d'exploitation		12 972
Reprises sur amortissements, et provisions, transferts de charges	430 751	760 623
Autres produits	112 139	41 875
Total des produits d'exploitation	55 501 845	59 384 885
Achats de marchandises	46 198 715	47 894 925
Variation de stock (marchandises)	282 181	690 272
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(958 997)	50 105
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	3 407 676	3 528 154
Impôts et taxes et versements assimilés	455 491	443 917
Salaires et traitements	3 580 260	3 598 421
Charges sociales	1 519 869	1 510 014
Dotations aux amortissements sur immobilisations	316 363	355 502
Dotations aux provisions sur actif circulant	284 595	81 258
Dotations aux provisions pour risques et charges	18 000	71 575
Autres charges	420 754	514 677
Total des charges d'exploitation	55 524 908	58 738 820
Résultat d'exploitation	-23 062	646 065
Autres intérêts et produits assimilés	49 965	18 245
Reprises sur provisions et transfert de charges	86 525	358 602
Différences positives de change	56 102	104 784
Total des produits financiers	206 712	481 631
Dotations financières aux amortissements et provisions	11 613	37 667
Intérêts et charges assimilées	127 822	194 287
Différences négatives de change	12 501	13 602
Total des charges financières	151 936	245 556
Résultat financier	31 714	236 075
Résultat courant avant impôt	2 502	882 140
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	301 025	142 666
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	136 540	628 042
Résultat exceptionnel	164 485	-485 374
Impôt sur les bénéfices		20 325
Résultat net	196 199	376 439

20.2.4. Tableau des flux de trésorerie au 31/12/2009

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En euros)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Résultat net	196 199	376 439
Elimination des éléments non monétaires		
Amortissements et provisions	212 884	-426 490
Plus et moins values de cessions d'actifs		
Produits exceptionnels à une opération de rachat de dette		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	276 819	688 994
Créances clients et comptes rattachés	497 965	446 396
Autres actifs d'exploitation	159 651	1 150 220
Fournisseurs et comptes rattachés	110 411	-3 263 253
Dettes fiscales et sociales	-145 724	-183 975
Autres dettes d'exploitation	749 821	-219 700
Rachat de dettes		
Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) l'exploitation	2 058 026	-1 431 369
Flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissements		
Acquisition d'immobilisations	-373 106	-392 613
Acquisition d'immobilisations financières	-108 457	
trésorerie net acquise par opération de fusion		
Flux nets de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissement	-481 563	-392 613
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement		
Augmentation de capital, net des frais d'émission		
Souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit		
Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	-560 555	-647 278
Variation nette des découverts bancaires	358 398	284 533
Flux nets de trésorerie provenant des opérations de financement	-202 156	-362 745
Augmentation (diminution) nette des trésoreries	1374 307	-2 186 727
Trésorerie à l'ouverture	4 684 985	6 871 712
Trésorerie à la clôture	6 059 292	4 684 985

Annexe aux COMPTES SOCIAUX

1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANT DE L'EXERCICE

EBIZCUSS.com (« la Société ») est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française.

Créée en juillet 1992, la Société a pour objet la vente de matériel et services informatiques.

Les titres de capital de la Société sont cotés sur Euronext Paris.

La Société a procédé au cours du mois de juillet 2005 à une augmentation de capital de 55 203,80 euros de nominal par l'émission de 552 038 actions à Bons de Souscription d'Actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,80 euros, soit avec une prime d'émission brute de 2,70 euros par action. Les Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») donnent droit de souscrire des actions de la Société à raison de deux actions pour trois BSA, au prix de 3,20 euro par action. Ils peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 15 juin 2007.

La Société a pris en location-gérance la branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés de sa filiale Ka Services, avec effet au 1er juillet 2005.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 a autorisé pendant une période d'un an, l'émission d'un nombre global maximum des 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) devant être attribués gratuitement et donnant droit, pour chaque part, à la souscription d'une action nouvelle de la société au prix d'émission de 1,23 euros, pendant cinq ans à compter de la date d'attribution du bon, d'un nominal de 0.10 euro ce qui, pour 530 000 BSPCE, entraînera une augmentation de capital global de 53 000 euros.

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2007 il a été procédé à un ajustement des bases de conversion des titres donnant accès au capital, comme suit :

BSA :

(Ratio d'attribution avant augmentation de capital)

X

(Valeur de l'Action ex-droit de souscription + Valeur du droit de souscription)

Valeur de l'Action ex-droit de souscription

BSPCE :

Prix ajusté = 1,23 – (1,23 X (Valeur du droit de souscription / Valeur de l'Action avant détachement du droit préférentiel de souscription))

Nombre d'actions ajusté = Nombre d'actions initial X (1,23 /prix d'exercice ajusté)

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 504 623.10 euros pour le porter de 441 630.60 euros à 946253.70 euros par création de 5 046 231 actions nouvelles de 0.1 euro de nominal, entièrement libérées, les dites actions étant réparties entre les actionnaires de la société Cigal à raison de 328 actions Ebizcuss.com pour 100 actions de Cigal. Elles seront créées jouissance du 1er janvier 2006 et seront assimilées aux actions anciennes.

La société a engagé le 13 décembre 2006 une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission et admission aux négociations sur le marché EUROLIST d'Euronext Paris SA, de 4 731 268 actions nouvelles Ebizcuss.com au prix unitaire de 1,10 euros pour un montant total de souscription de 5 204 394,80 € à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes. Le produit brut de l'émission hors compensation de créances s'élève à 2,7 M€ sur lequel s'impute les dépenses liées à l'émission étant estimées à 250K€.

La période de souscription étant close le 29 décembre 2006 et les fonds étant libérés au 12 janvier 2007 nous avons constaté sur l'exercice à l'actif dans le poste autres créances un montant 5 204 394.80 euros et en contrepartie un passif en autres fonds propres du même montant.

L'augmentation de capital sera enregistrée comptablement le 12 janvier 2007. La Société a pris en location-gérance les activités de négoce de matériels informatiques et produits associés de ses filiales IC Marseille, IC Toulouse, IC Nantes, Motek et CGS avec effet au 1er janvier 2007.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

La société Ebizcuss a fusionné par transmission universelle de patrimoine avec les sociétés MOTEK et CGS le 31 juillet 2007 qu'elle détenait à 100 %.

Au 28 août 2007 la société a procédé à une augmentation de capital suite à la souscription de 55 266 BSA donnant droit à 39 790 actions nouvelles, la parité étant de 2.16 actions pour 3 bons présentés.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

Le 01 avril 2009 la société ENERGY PRODUCTS au capital de 10 000 euros a été créée. Il s'agit d'une filiale à 100 % de la société Ebizcuss.

Le 10 juillet 2009 la société a procédé à une augmentation de capital d'une somme de 70 000 euros pour le porter de 1 423 381,30 euros à 1 493 381,30 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte Prime démission et de fusion.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Généralités

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales françaises d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Utilisation d'estimations

L'élaboration d'états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants publiés. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations.

Chiffre d'affaires

La Société comptabilise son chiffre d'affaires relatif aux ventes de produits lors de la livraison des marchandises. Le chiffre d'affaires publicitaire et relatif aux services est étalé le cas échéant sur la durée des contrats correspondants.

Fonds de commerce, marques et droits aux baux

Les fonds de commerce, marques et droits aux baux ne sont pas amortis. La société identifie et mesure les pertes de valeur de ces actifs incorporels en considérant à chaque clôture comptable divers éléments d'appréciation tels que les flux financiers futurs actualisés ou la valeur de marché estimée à dire d'expert.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comptabilisées à leurs coûts d'acquisition ou à leur valeur d'apport comprennent principalement des logiciels de gestion. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimée des actifs, selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements divers10 ans
- Matériel informatique.....5 ans
- Matériel et mobilier de bureau.....10 ans

Dépréciation des actifs

Les fonds de commerce font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et à chaque fois qu'il survient des indicateurs de risque que leur valeur recouvrable puisse être inférieure à leur valeur comptable. Les tests de dépréciation sont fondés sur des estimations des résultats calculés en fonction des taux de marges et de croissance de CA sur les cinq prochaines années.

Le montant de la dépréciation enregistré correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC).

Les hypothèses utilisées dans la détermination des flux de trésorerie actualisés pour le besoin des tests d'impairment sont : WACC : 12.79 % ; Taux de croissance à l'infini :2% ; période de projection : 5 ans

Aucune dépréciation des actifs n'est constatée au 31/12/2009.

Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'utilité si celle-ci devenait inférieure. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives à moyen terme des filiales et de la synergie du Groupe eBizcuss.com dans son ensemble. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constatée à due concurrence. Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements versés par la société.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. La Société constate une provision pour dépréciation de stock, en fonction de la durée de détention des marchandises et des perspectives de ventes.

Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsqu'une perte est jugée probable, en fonction de l'ancienneté de la créance.

Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont généralement constituées par des placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'acquisition, et ne présentant pas de risque significatif de taux. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, afin de ramener leur valeur nette comptable à la valeur de marché.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Aucun écart de conversion n'a été comptabilisé au 31 décembre 2009 et 2008.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en note 26.

Relations avec les clients et les fournisseurs

La plupart des créances clients de la Société font l'objet d'une couverture auprès d'un organisme d'assurance crédit. La Société réalise environ 81 % de ses approvisionnements auprès de trois fournisseurs. La Société considère que ces fournisseurs pourraient être remplacés s'ils ne répondaient plus à ses besoins.

Frais liés aux sites Internet

Les frais de conception et de développement des sites concourant directement à l'activité de la Société sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée d'utilisation probable des sites.

Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

En décembre 2004, il a été signé une clause d'abandon de créances entre EBIZCUSS.COM et KA SERVICES pour 2 000 000 euros avec une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause stipulait que dès que KA SERVICES réaliserait un bénéfice net comptable de 50 000 Euros, celle-ci devrait reverser à EBIZCUSS.COM une somme égale à 30% du bénéfice net comptable dans les 6 mois de la Clôture de l'exercice social. Au titre de 2008, la société KA SERVICES a reversé en 2009 une somme de 274 025 Euros qui figure en charges exceptionnelles dans les comptes de KA SERVICES.

Indemnités d'assurance

Notre société a comptabilisé en produits à recevoir un montant de 159 848 euros, selon les modalités suivantes.

Ce montant correspond à l'indemnité d'assurance que notre société espère recouvrer concernant un sinistre de dégâts des eaux en date du 7 octobre 2009 dans le magasin situé 15 Avenue de la grande Armée 75017 PARIS. Ce montant comprend des travaux de remise en état pour un montant de 26841 € Hors taxes, la détérioration du stock pour 11626 Euros et la perte d'exploitation pour les mois d'octobre et novembre 2009 estimée à 121 381 Euros.

A ce titre, notre assureur nous a fourni un courrier en date du 9 mars 2010, de reconnaissance du Préjudice subi et d'acceptation de l'indemnisation du matériel, du stock, et de la perte d'exploitation.

Par contre, nous n'avons pas obtenu à ce jour, la confirmation écrite du montant de l'indemnité acceptée par notre assureur au titre de la perte d'exploitation.

Liste des filiales

Au 31 décembre 2009, Ebizcuss.com détient :

	Ville	N° SIREN	% d'intérêt
ENERGY PRODUCTS	PARIS 17 ^e	511 302 176	100%
IC MARSEILLE	PARIS 4 ^e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4 ^e	381 193 730	99,76 %
IC PC	PARIS 4 ^e	391 269 131	99,76 %
IC TOULOUSE	PARIS 4 ^e	378 268 205	99,87 %
KA SERVICES	PARIS 11 ^e	449 034 875	100 %
MOTEK BV	BRUXELLES	463 250 719	100 %

Constitution de la société Energy Products le 01 avril 2009 filiale à 100% de la société Ebizcuss.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles brutes de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2008	Augment.	Diminution	31 décembre 2009
Fonds de commerce	7 144 254			7 144 254
Logiciels	1 186 335	11 111		1 197 446
Droits aux baux	345 000			345 000
Marques	177 781			177 781
Autres	246 194			246 194
Total	1 955 310			1 966 421

Les mouvements des amortissements des immobilisations incorporelles de la Société sont les suivants :

(En Euros)	31 décembre 2008	dotations	Reprises	31 décembre 2009
Logiciels	949 307	82 149		1 031 456
Autres	213 792	11 015		224 807
Total	1 163 099	93 165		1 256 263

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles brutes de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2008	Augment.	Diminution	31 décembre 2009
Mat & Outillage	760			760
Agencements et aménagements	1 307 646	315 554	85 295	1 537 905
Matériel de Transport	45 412	19 540	3 807	61 145
Matériel informatique	691 014	53 609		744 623
Matériel et mobilier de bureau	244 411	62 466		306 877
Total	2 289 243	451 169	89 102	2 651 310
Immobilisations en cours	10 822	10 749	10 822	10 749
Total	2 300 065	461 918	99 924	2 662 059

Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles de la Société sont les suivants :

(En Euros)	31 décembre 2008	Dotations	Reprises	31 décembre 2009
Mat. & Outillage	760			760
Agencements et aménagements	396 008	159 135	85 295	469 847
Matériel de Transport	32 683	11 851	3 807	40 727
Matériel informatique	545 797	51 791		597 588
Matériel et mobilier de bureau	112 304	22 634		134 938
Total	1 087 552	245 411	89 102	1 243 860

5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2008	Augment.	Diminution	31 décembre 2009
Prêt OCIL	61 149	16 278		77 427
Dépôt de garantie rue du Renard	150 745	13 913		164 658
Agences province	24 893	1 513		26 406
Agences Paris	83 922	18 545		102 467
Caution Parmentier	-			
Caution locaux siège et stock	146 537	6 652		153 189
Autres	4 110			4 110
Dépôts et cautions, brut	471 356	56 900		528 257
Provisions	-			
Dépôts et cautions, net	471 356	56 900		528 257

(En Euros)	31 décembre 2008	Augment.	Diminution	31 décembre 2009
Titres IC Marseille	187 395			187 395
Titres & Créances IC PC	136 944			136 944
Titres & Créances IC Toulouse	64 011			64 011
Titres KA Services	1 761 000			1 761 000
Titres & Créances Motek BV	18 567			18 567
Titres Energy Products		10 000		10 000
Titres Ebizcuss		41 556		41 556
Participations, brut	2 167 916	51 556		2 219 472
Provisions	332 567	11 613	49 000	295 180
Participations, net	1 835 349	39 943	49 000	1 924 292

6. STOCKS

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Matières premières	19 434	14 072
Marchandises	2 736 010	3 018 191
Sous total valeur brute	2 755 444	3 032 263
Provisions	(77 972)	(119 255)
Stocks (net)	2 677 472	2 913 008

7. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2009, la totalité des créances sont à échéance inférieure à un an et se décomposent comme suit :

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Créances clients	2 984 528	3 367 999
Factures à établir	599 450	554 139
Total des créances clients (brut)	3 583 978	4 081 944
Provisions pour dépréciation	(246 623)	(159 806)
Créances clients et comptes rattachés (net)	3 337 355	3 922 138

8. AUTRES ACTIFS

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Avances et acomptes versés		-
Report en arrière des déficits fiscaux (carryback)		-
Acomptes d'impôts sur les bénéfices versés		136 238
TVA	91 113	32 645
Retenue de garantie du factor	157 084	184 456
Fournisseurs avoirs à recevoir	279 293	543 085
Créances sur le personnel	57	4 092
Comptes courants Groupe	373 486	175 636
Produits à recevoir	160 658	41 035
Autres créances	147 787	197 412
Actionnaires capital non versé		
Total autres créances brutes	1 209 478	1 314 598
Provision pour dépréciation des autres créances	305 788	273 000
Total autres créances nettes	903 690	1 041 598
Charges constatées d'avances	72 513	127 044

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation futures.

9. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

. Le solde de Valeurs Mobilières de Placement net est de 392 256 euros au 31 décembre 2009.

10. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société s'élève à 1 493 381 euros divisés en 14 933 810 actions de 0,10 euro chacune.

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
	(Avant affectation)	
Capital	1 493 381	1 423 381
Réserve légale	75 955	75 955
Prime de fusion	1 845 509	1 845 509
Prime d'émission	10 732 426	10 802 426
Report à nouveau	(4 905 938)	(5 282 377)
Résultat de l'exercice	196 199	376 439
Capitaux propres	9 437 532	9 241 333

La Société a procédé au cours du mois de juillet 2005 à une augmentation de capital de 55 203,80 euros de nominal par l'émission de 552 038 Actions à Bons de Souscription d'Actions (« ABSA ») de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,80 euros, soit avec une prime d'émission brute de 2,70 euros par action. Le produit net de l'émission des ABSA s'est élevé à 1 319 184 euros.

Les Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») donnent droit de souscrire des actions de la Société à raison de deux actions pour trois BSA, au prix de 3,20 euro par action. Ils peuvent être exercés à

tout moment jusqu'au 15 juin 2007. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 15 juin 2007 deviendront caducs et perdront toute valeur. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront assimilées dès leur création aux actions anciennes. Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2005.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 euro. Les BSPCE pourront être exercés à l'expiration d'une période de six mois à compter de leur date d'attribution. En tout état de cause les BSPCE seront exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons seront caducs. En cas de perte de la qualité de salarié ou de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou du mandat social.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 504 623.10 euros pour le porter de 441 630.60 euros à 946 253.70 euros par création de 5 046 231 actions nouvelles de 0.1 euro de nominal, entièrement libérées, les dites actions étant réparties entre les actionnaires de la société Cigal à raison de 328 actions Ebizcuss.com pour 100 actions de Cigal. Elles seront créées jouissance au 1er janvier 2006 et seront assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société CIGAL, et la valeur nominale des titres créés en rémunération sera inscrite à un compte de prime de fusion pour un montant de 1 674 206,90 euros diminué des frais liés à l'opération s'élevant à 474 544 euros.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 750 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

Au 28 août 2007 la société a procédé à une augmentation de capital suite à la souscription de 55 266 BSA donnant droit à 39 790 actions nouvelles, la parité étant de 2.16 actions pour 3 bons présentés.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition a eu une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires n'ont pas été titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution ont été incessibles.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 10 juillet 2009.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les variations du poste provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	31.12.2008	Dotations	Reprises	31.12.2009
Provisions pour litiges	69 000		27 000	42 000
Provisions sur filiales	275 000		13 000	262 000
Autres				
Dont exceptionnel				
Dont exploitation				
Total	344 000		40 000	304 000

Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par la société.

Les provisions sur filiales ont été reclassées en provision sur créance à hauteur des créances rattachées.

12. DETTES ANTERIEURES AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE INTERNATIONAL COMPUTER

Les dettes provenant du redressement judiciaire d'International Computer se décomposent comme suit au 31 décembre 2009.

	31.12.2009	31.12.2008
Dettes financières	24 792	33 057
Dettes fournisseurs	164 166	209 613
Dettes fiscales et sociales	413 650	550 155
Total	602 608	792 825

Les échéances de règlement de ces dettes (ci après dettes "RJ"), qui ne portent pas intérêt s'établissent comme suit au 31 décembre 2009 :

	31.12.2009	31.12.2008
A moins d'un an	182 590	198 206
De un à cinq ans	420 018	594 619
A plus de cinq ans		
Total	602 608	792 825

Le passif lié au redressement judiciaire d'International Computer est remboursable par échéances semestrielles avec des remboursements en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2012. Les pourcentages de remboursement annuels sont progressifs : 6,25 % de mars 2010 à mars 2011 et 7,5 % jusqu'en mars 2012.

13. DETTES FINANCIERES

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Découverts bancaires	780 367	421 969
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 094 608	1 646 897
Dépôts reçus		
Dettes rattachées à des participations		
Emprunt RJ ne portant pas intérêts	24 792	33 057
Total des dettes financières	1 899 767	2 101 923

Les échéances des dettes financières (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an	1 394 829
De un à cinq ans	504 938

14. DETTES FOURNISSEURS

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Dettes fournisseurs	9 467 595	9 100 073
Dettes fournisseurs RJ	164 166	209 613
Factures non parvenues	322 738	534 402
Total des dettes fournisseurs	9 954 499	9 844 088

Les échéances des dettes fournisseurs (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an	9 840 075
De un à cinq ans	114 424

15. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Personnels, rémunérations dues et congés payés	505 985	472 451
Personnels, rémunérations dues et congés payés RJ	47 264	65 019
Organismes sociaux	358 609	285 116
Organismes sociaux RJ	116 408	152 350
Autres dettes sociales	98 054	104 325
Dettes de TVA	470 588	552 292
TVA due RJ	224 196	298 979
Autres dettes fiscales	181 019	209 289
Autres dettes fiscales RJ	25 782	33 807
Dettes fiscales et sociales	2 027 905	2 173 628
Dont, charges à payer :		
Personnels, rémunérations dues et congés payés	505 985	472 451
Organismes sociaux		
Autres dettes sociales	98 054	104 325
Dettes fiscales	181 019	209 289

Les échéances des dettes fiscales et sociales (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an	1 607 887
De un à cinq ans	420 018

16. AUTRES DETTES A COURT TERME

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Dettes envers des actionnaires		
Dettes envers des sociétés liées	985 345	235 321
Autres dettes	3 826	4 029
Autres dettes à court terme	989 171	239 350

Le poste « Autres dettes » correspond à des avoirs clients à émettre.

17. EFFECTIFS

Les effectifs de la Société s'analysent comme suit :

	31.12.2009	31.12.2008
Cadres	26	22
Non cadres	79	86
Effectif total	105	108

18. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'ensemble des rémunérations brutes globales versées aux cadres dirigeants s'élève à 615 343 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2009. Le président directeur général bénéficie d'un complément de retraite. La charge comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2009 s'établit à 12 888 euros.

19. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation par zone géographique

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
CA France	50 315 512	53 512 439
CA étranger	4 643 443	4 508 999
Total Chiffre d'Affaires	54 958 955	58 021 438

Les ventes à l'étranger sont réalisées auprès de clients européens et africains.

Ventilation par type d'activité

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Ventes de marchandises	50 923 827	54 831 086
Ventes de services	4 035 127	3 190 352
Total Chiffre d'Affaires	54 958 955	58 021 438

20. DETAIL DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(En Euros)	31.12.2009	31.12.2008
Sous-traitance	95 960	88 511
Locations et charges locatives	1 119 515	1 085 862
Honoraires et personnel extérieur à l'entreprise	456 011	496 881
Dépenses de publicité	434 870	455 264
Transports sur ventes	358 808	375 529
Frais de poste et de télécommunications	181 765	186 182
Autres	760 554	839 925
Total autres achats et charges externes	3 407 483	3 528 154

21. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Néant.

22. SITUATION FISCALE LATENTE ET INTEGRATION FISCALE

Les différences temporaires au 31 décembre 2009 se décomposent comme suit :

- Solde des charges à payer non déductibles fiscalement (Organic, effort à la const.) 79 875 €
- Solde des charges à payer de 2008 déduites fiscalement en 2009 (Organic) : 89 874 €

Au 31 décembre 2009 les déficits reportables de la société Ebizcuss.com s'élèvent à 7 289 521 euros.

Le périmètre d'intégration du groupe fiscal constitué par EBIZCUSS.COM, est constitué des sociétés suivantes :

- EBIZCUSS.COM ;
- IC TOULOUSE ;
- IC NANTES ;
- IC MARSEILLE ;
- IC PC.
- KA SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Mère est seule redevable de l'impôt sur les sociétés (ceci englobant, le cas échéant, l'imposition forfaitaire annuelle et la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés) dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle et les Sociétés Filiales.

La Société Mère supportera personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés afférant aux bénéfices et plus-values réalisés par les Sociétés Filiales.

En cas de non renouvellement de la présente convention, comme en cas de sortie de la Société Filiale du groupe d'intégration avant son expiration, quelle que soit la cause de cette sortie, les parties se rapprocheront et conviendront entre elles des conséquences de la sortie.

23. RESULTAT EXCEPTIONNEL

2008 est négatif de 278 200 euros.

Les produits exceptionnels comprennent principalement des reprises de provisions à hauteur de 421 K€.

Les charges exceptionnelles correspondent principalement au coût supporté au titre des reprises de provisions,

Ainsi que des provisions sur créances des filiales à hauteur de 297 K€.

2009 est positif de 164 485 euros.

Les produits exceptionnels comprennent principalement des reprises de provision pour litiges prudhommaux pour 27 KE et application de la clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordée à KA services pour 2 millions d'euros, pour un montant de 274 K€ .

Les charges exceptionnelles correspondent principalement au cout supporte au titre des indemnités transactionnelles versées aux salariés pour 112 KE et des contraventions pour 2 ke, et des mises au rebut d'immobilisations pour 22 K€.

24. TRANSACTIONS AVEC DES SOCIETES LIEES

La société a réalisé avec ses filiales les transactions suivantes :

	31.12.2009	31.12.2008
Chiffre d'affaires	3 084 894	2 874 253
Autres produits	525 910	460 065
Produits financiers	14 120	7 458
Achats de marchandises et prestations de services	1 084 448	1 217 992
Autres achats et charges externes	76 100	88 511
Impôts, taxes versements assimilés		
Redevance location gérance	399 987	375 458
Charges financières	30 328	5 327
Produit exceptionnel (retour a meilleur fortune sur Abandon de créance en faveur de KA)	274 025	

25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31.12.2009	31.12.2008
Indemnités de départ en retraite		
Indemnités de départ en retraite (hors charges sociales) (a)	76 779	86 147
Engagements hors bilan liés à l'activité courante		
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues : Dailly		
Créances cédées non échues : Factor	1 469 166	1 743 007
Nantissements hypothèques et suretés réelles		
Avals, cautions et garanties données (b)		
Autres engagements donnés		
Total	1 545 945	1 829 154

(a) Les droits des salariés ont été définis par la Convention Collective de Commerce de détail de papeterie... Ces droits ont été actualisés en fonction des hypothèses de base suivantes :

- mise à la retraite à 65 ans
- espérance de vie des salariés (selon la table de mortalité INSEE 2000),
- évolution de salaire (selon une table de décroissance moyenne)
- turn-over (selon une table de turn-over moyen)
- taux d'actualisation : 3,75% »
- taux de charges 40%

26. ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

Paiements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	1 899 767	1 394 829	504 938	
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	2 446 653	908 776	1 537 877	
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations				
Total	4 346 420	2 303 605	2 042 815	

Au 31 décembre 2009, les droits acquis par les salariés au titre du DIF s'élèvent à 5 391 heures.

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard. Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants. Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà.

Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EBIZCUSS.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci – dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe 2 de l'annexe « Méthodes et principes comptables » section « Indemnités d'assurance » concernant le produit à recevoir enregistré au titre de l'indemnité d'un dégât des eaux subi par l'un de vos points de vente.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Titres de Participation

Votre société apprécie la valeur d'utilité des titres de participation selon les modalités décrites en note 2 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Evaluation du fonds de commerce

La société procède systématiquement, à chaque clôture d'exercice, à un test de dépréciation sur ses fonds de commerce selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles générale d'établissement et de présentation » de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses retenues ainsi que la pertinence de l'information donnée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102 -1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ,nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant ,avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 21 Mai 2010
Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit
Manuel Le ROUX

Emile Cohen
5 rue des Bruyères
93260 Les Lilas

FIDORG Audit
43 boulevard Haussmann
75009 Paris

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de PARIS

Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale
de CAEN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1-1 Accord de licence de la marque ENERGY concédé par la société EBIZCUSS .COM

Dirigeant concerné : Laurent CIUP, président d'ENERGY PRODUCTS et directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM.

Nature

La société EBIZCUSS.COM refacture à la société ENERGY PRODUCTS une redevance au titre du droit d'utilisation de la licence ENERGY.

Modalités :

La redevance s'élève à 3% du CAHT de la société ENERGY PRODUCTS, soit 1 418 € au titre de l'année 2009.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 19 janvier 2009.

1-2 Convention de sous location entre la société EBIZCUSS .COM et ENERGY PRODUCTS

Dirigeant concerné : Laurent CIUP, président d'ENERGY PRODUCTS et directeur général délégué d'EBIZCUSS.COM.

Nature

Au titre d'une convention de sous location en date du 6 Février 2009, et à effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2009, la société EBIZCUSS.COM a mis des bureaux à la disposition de la société ENERGY PRODUCTS.

Modalités :

Le montant des loyers facturés par EBIZCUSS.COM au titre de l'année 2009 s'élève à 18 504 €.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 19 janvier 2009.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Convention entre EBIZCUSS.COM SA et Messieurs Laurent CIUP et Philippe GASY

La SCI du 35, Avenue du Général LECLERC, a facturé en 2009 des loyers à votre société pour un montant annuel 99 250 € H.T.

Monsieur Laurent CIUP et Philippe GASY sont associés de la SCI 35, avenue du Général Leclerc.
Et Monsieur GASY est gérant de SCI 35 Avenue Général Leclerc.

2.2 Convention entre EBIZCUSS.COM SA et KA SERVICES SAS

2.21- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables et de gestion du personnel.

Ces prestations sont rémunérées sur la base du coût annuel fixe (frais généraux compris) rapporté au chiffre d'affaires de la société KA Services augmenté d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2009, la société EBIZCUSS.COM a facturé un montant de 116 898 € hors taxes.

2.22 Convention de location gérance

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société KA Services a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés, la société KA services conservant par ailleurs son activité de prestations de services.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 255 000 € Hors taxes.

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la société EBIZCUSS.COM est 255 000 € Hors taxes.

2.23- Convention de mise à disposition de personnel

KA Services met à disposition de la société EBIZCUSS.COM, du personnel (Service après vente). Le montant total facturé à ce titre pour l'exercice 2009 s'élève à 35 358 €.

Par ailleurs, EBIZCUSS.COM met à disposition de la société KA SERVICES du personnel (Techniciens). Le montant total facturé à ce titre pour l'exercice 2009 s'élève à 69 088 €.

2.24- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre EBIZCUSS.COM et KA SERVICES au 31 décembre 2009 s'élève à 971 036 € en faveur de la société KA SERVICES.

Les sommes inscrites en compte-courant ont été rémunérées en 2009 au taux de 4.81 % et le total des intérêts comptabilisés, à ce titre, en charges financières par la société EBIZCUSS.COM en 2009 s'élève à 29 579 €.

2.25- Convention de refacturation des frais de l'établissement situé au 26 rue du renard 75004 Paris entre EBIZCUSS.COM SA et KA SERVICES

La société KA SERVICES occupe une partie des locaux situés, 26 rues du renard 75004 Paris.

La société EBIZCUSS.COM refacture les frais généraux, le loyer et les charges locatives afférent au 26 rue du renard 75004 à la société KA SERVICES.

Le montant total des frais refacturés, au cours de l'exercice 2009, s'élève à 131 713 € Hors Taxes.

2.26- Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

En décembre 2004, EBIZCUSS.COM a consenti un abandon de créances à KA SERVICES pour 2 000 000 €. Cet abandon était assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Cette clause stipulait que dès que KA SERVICES réaliserait un bénéfice net comptable de 50 000 €, celle-ci devrait reverser à EBIZCUSS.COM une somme égale à 30% du bénéfice net comptable dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social.

Au titre de 2008, la société KA SERVICES a reversé en 2009 une somme de 274 025 € qui figure en produits exceptionnels dans les comptes d'EBIZCUSS.COM.

2.3. Conventions de cautionnement entre EBIZCUSS.COM SA, IC MARSEILLE, IC TOULOUSE, ICNANTE et IC PC

EBIZCUSS.COM s'est portée caution des sociétés filiales IC Marseille, IC Toulouse, IC Nantes et IC PC pour garantie du paiement des en-cours de ces sociétés auprès de leurs fournisseurs grossistes.

Ces cautions ont été accordées à hauteur de 150 000 € pour chacune des filiales concernées.

2.4- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC MARSEILLE

2.41- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables. Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Marseille un montant de 2 000 Euros hors taxes.

2.42- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC MARSEILLE au 31 décembre 2009 s'élève à 7 639 € en faveur de IC MARSEILLE.

Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières dans les comptes EBIZCUSS.COM, en 2009, s'élève à 749 €, rémunéré à un taux de 4,81%.

2.5- Convention entre EBIZCUSS.COM SA et IC NANTES

2.51- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables. Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Nantes un montant de 2 000 Euros hors taxes.

2.52- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC NANTES au 31 décembre 2009 s'élève à 2 394 € en faveur de IC NANTES.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2009, s'élève à 867 € rémunéré à un taux de 4,81%.

2.53 Convention de location gérance

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société IC NANTES a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés.

La location-gérance a été conclue à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 3 % du chiffre d'affaires HT. La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la société EBIZCUSS.COM est de 88 869 € Hors taxes.

2.54- Convention de refacturation des Frais Généraux

La société IC NANTES a refacturé à sa société mère des Frais généraux. IC NANTES a facturé au titre de cette convention à EBIZCUSS.COM un montant de 40 743 € hors taxes.

2.6- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC TOULOUSE

2.61- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables.

Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Toulouse un montant de 2 000 € hors taxes.

2.62- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC TOULOUSE au 31 décembre 2009 s'élève à 4 284 € en faveur d'IC TOULOUSE.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2009 s'élève à 199 Euros rémunéré à un taux de 4,81%.

2.63- Convention de location gérance

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société IC TOULOUSE a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés,

La location-gérance a été conclue à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, le montant annuel de la redevance est fixé à 3 % du chiffre d'affaires HT.

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la société EBIZCUSS.COM est de 56.118 € Hors taxes.

2.7- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC P.C.

2.71- Convention d'assistance administrative et financière

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables.

Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC PC un montant de 2 000 € hors taxes.

2.72- Convention de compte courant rémunéré

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC PC au 31 décembre 2009 s'élève à 83 122 € en faveur de la société EBIZCUSS.COM.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2009 s'élève à 3.913 € rémunéré à un taux de 4,81%.

2.8- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et MOTTEK BV

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables et de gestion du personnel.

Ces prestations sont rémunérées sur la base du coût annuel fixe (frais généraux compris) rapporté au chiffre d'affaires de la société MOTEK BV et augmenté d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2009, EBIZCUSS.COM a facturé un montant de 96 970 € hors taxes.

2.9- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et François PRUDENT

2.91- Prêt de consommation d'une action

M. PRUDENT bénéficie d'un prêt de consommation d'une action de la société IC NANTES. Ce prêt est effectué pour la durée de mandat d'administrateur de Monsieur François PRUDENT. Il prendra fin de plein droit du seul fait de la perte par Monsieur PRUDENT de sa qualité d'administrateur de la société IC NANTES.

2.92- Complément de retraite

M. PRUDENT bénéficie d'un complément de retraite. Le Conseil d'Administration, qui avait autorisé cette convention au cours d'exercices antérieurs, a confirmé son autorisation le 29 mars 2005.

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'établit à 12 888 € HT.

2.93- Indemnité de cessation de mandat

Afin de compenser les conséquences de la cessation éventuelle des fonctions de Directeur Général de Monsieur François Prudent, quelles soient ou non exercées conjointement avec celles de Président du conseil d'administration, il a été décidé une indemnité particulière.

Cette indemnité sera perçue quelle que soit la cause de la cessation du mandat de Directeur Général, hors cas de démission, et notamment dans l'hypothèse d'une révocation ou d'un non renouvellement de son mandat suite à un changement de majorité ou à une prise de contrôle.

Le montant de l'indemnité prévue est égal à la rémunération brute, primes et avantages en nature compris, perçue par Monsieur François Prudent, Directeur Général, dans le cadre de son mandat au sein de la société EBIZCUSS.COM SA, au cours des vingt quatre derniers mois précédents le mois de cessation du mandat.

Cette indemnité pourra être versée en une ou plusieurs fois, à condition que le premier versement intervienne au plus tard, un mois après la date de cessation du dit mandat et soit au moins égal à 20% du montant total de l'indemnité, et que le dernier versement intervienne trois mois au plus tard après la date de cessation du mandat.

2.94 - Garantie perte d'emploi

Souscription d'une garantie perte d'emploi auprès de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Cette convention, a été préalablement autorisée par votre conseil d'administration du 23 Mai 2006. Elle avait été préalablement autorisée en 2004 et la garantie n'avait alors pas été souscrite.

2.95- Attribution de 530 000 € de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) au profit du management et notamment au profit de monsieur PRUDENT François pour un montant de 440 000 € .

Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 € correspondant à 70 % de la moyenne du cours des actions lors des vingt séances de bourse précédant l'assemblée générale du 30 Juin 2006.

Les BSPCE peuvent être exercées à l'expiration d'une période de six mois à compter de leur date d'attribution. En tout état de cause, les BSPCE sont exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons deviendront caducs.

En cas de la perte de la qualité de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables doivent l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou de mandat social.

3 - Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

3.1- Convention de compte courant rémunéré

Dirigeant concerné : Laurent CIUP, Directeur Général délégué d'EBIZCUSS. COM et Président d'ENERGY PRODUCTS

Nature :

Le solde du compte courant entre EBIZCUSS.COM et ENERGY PRODUCTS au 31 décembre 2009 s'élève à 290 364 € en faveur de la société EBIZCUSS.COM.

Modalités :

Les sommes inscrites en compte-courant ont été rémunérées en 2009 au taux d'intérêt fiscalement déductible soit 4.81 % au 31 décembre 2009.

Le total des intérêts comptabilisés, à ce titre, en produits financiers par la société EBIZCUSS.COM en 2009 s'élève à 9141 €.

3.2 - Convention de sous location

Dirigeant concerné : François PRUDENT, président de KA SERVICES et d'EBIZCUSS.COM

Nature :

A compter du 1^{er} Janvier 2009, la société KA SERVICES a signée avec la société EBIZCUSS .COM, titulaire du bail les locaux situés 115 rue de CARDINET 75017 PARIS, une convention de sous location concernant ces locaux. Cette convention a été signée avec une franchise de loyer de 2 mois.

Modalités :

Les loyers facturés par EBIZCUSS.COM à KA SERVICES au titre de l'année 2009 s'élèvent à 70 700 € Hors taxes hors charges locatives.

Ces conventions n'ont pas été approuvées préalablement par votre conseil d'administration par simple omission.

Paris, le 21 Mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit

Manuel Le ROUX

20.3. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cf section 20.1 ci-dessus.

20.4 Informations financières intermédiaires et autres

Le groupe eBizcuss.com enregistre au 1er trimestre de son exercice 2010, un chiffre d'affaires consolidé de 13,0 M€ contre 13,6 M€ au 1er trimestre 2009, soit une baisse de 4,6%.

Ce chiffre s'explique en grande partie par l'attente de la période inhérente aux annonces des nouvelles gammes de produits Apple. Cependant, eBizcuss.com a pu contenir cette attente dans un environnement économique toujours incertain grâce à son portefeuille diversifié de gammes de produits et de services qui ont permis de maintenir le taux de marge brut à 18%.

Les décalages de sortie de nouveaux produits comme la tablette iPad qui bénéficie outre-Atlantique d'une demande plus forte qu'attendue devrait accélérer l'activité à partir du second semestre.

20.5. Politique de distribution des dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et n'a pas de projet de distribution de dividendes à court terme.

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au compte report à nouveau.

20.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le montant global de la provision pour litige est de 42 000 € au 31/12/2009.

La société n'a pas de litiges significatifs avec des tiers autres que ceux mentionnées au chapitre 4.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du groupe.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Le groupe eBizcuss.com enregistre au 1er trimestre de son exercice 2010, un chiffre d'affaires consolidé de 13,0 M€ contre 13,6 M€ au 1er trimestre 2009, soit une baisse de 4,6%.

Ce chiffre s'explique en grande partie par l'attente de la période inhérente aux annonces des nouvelles gammes de produits Apple. Cependant, eBizcuss.com a pu contenir cette attente dans un environnement économique toujours incertain grâce à son portefeuille diversifié de gammes de produits et de services qui ont permis de maintenir le taux de marge brut à 18%.

Les décalages de sortie de nouveaux produits comme la tablette iPad qui bénéficie outre-Atlantique d'une demande plus forte qu'attendue devrait accélérer l'activité à partir du second semestre.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

Le capital social s'élève à 1.493.381,30 € divisé en 14 933 813 actions de 0,10 € de nominal entièrement libérées et de même catégorie.

Les statuts de la société ne prévoient aucune condition spécifique relative à la modification du capital ou aux droits attachés aux actions qui le composent.

21.1.1. Evolution du capital au cours de l'année 2009

CF Paragraphe 10 de l'annexe des comptes

Tableau d'évolution du capital social depuis l'origine de la société

Année	Nature des opérations	Émission d'actions de numéraire			Apport incorporation de réserves	Capital après opération		
		Nominal	Nombre d'actions créées	Prime d'émission et de fusion		Montant successif cumulé du capital (francs, puis euros)	Nombre cumulé d'actions	Nominal
17 juillet 1992	Création de la société	250 000 F	2 500	0	250 000 F	250 000 F	2 500	100 F
AGE du 29/09/1995	Incorporation de comptes courants	838 500 F	8 385	0	838 500 F	1 088 500 F	10 885	100 F
AGM du 31 mai 2000	Réduction de la valeur nominale			0		1 088 500 F	1 088 500	1 F
	Augmentation de capital en numéraire et par incorporation de comptes courants de CANCOM IT SYSTEM AG	110 600 F	110 600	9 113 440 F		1 199 100 F	1 199 100	1 F
	Augmentation du capital par incorporation de prime d'émission par attribution gratuite	311 766 F	311 766			1 510 866 F	1 510 866	1 F
	Conversion du capital en €					230 330 €	2 303 300	0,10€
Décembre 2000	Augmentation du capital en numéraire (marché libre)	19 216,30 €	192 163	2 267 523 €		249 546,30 €	2 495 463	0,10€
Juin 2001	Augmentation du capital par compensation avec des créances sur la société (KA)	5380,50 €	53 805	634 899€		254 926,80 €	2 549 268	0,10€
Décembre 2003	Augmentation de capital en numéraire réservée à un groupe d'investisseurs	100 000 €	1 000 000	1 400 000 €		354 926,80 €	3 549 268	0,10€
Juin 2004	Augmentation de capital Par échange d'actions du groupe IC	31 500 €	315 000	-		386 426,80 €	3 864 268	0,10€
mars/mai 2005	augmentation du capital par émission d'ABSA	55.203,80	552.038	1 490 502 €		441 630,60 €	4 416 306	0,10€
27 Oct 2006	Fusion avec Cigal	504 623,1	5 046 231	4 099 977,3€		946 253,70 €	9 462 537	0,10 €
12 janvier 2007	Augmentation du capital	473 126,80	4 731 268	4 731 268 €		1 419 380,5 €	14 193 805	0,10 €
3 avril et 28 août 2007	Augmentation de capital par exercice de BSA	4 000,80	40 008	124 024,80 €		1 423 381,3 €	14 233 813	0,10 €
10 juillet 2009	Acquisition d'actions attribuées gratuitement	70.000	700.000		70.000	1 493 391,3 €	14 933 913	0,10 €

Capital autorisé non émis

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital en vigueur au cours de l'exercice 2009

Date	autorisation	Montant € ou %	DPS	Utilisation	Nature	Expiration
27/06/08	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/12/09
27/06/08	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/12/09
27/06/08	AGM		Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	0.77 %	Emissions d'actions gratuites	27/12/09
26/06/09	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/12/10
26/06/09	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/12/10

26/06/09	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/12/10
26/06/09	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/12/10
26/06/09	AGM	1.400.000 actions	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emissions d'actions gratuites et de performance	27/12/10

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe à ce jour aucun instrument financier non représentatif du capital.

21.1.3. Programme de rachat de titres – actions détenues par l'émetteur ou ses filiales

L'assemblée générale du 26 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration à opérer dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions. Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Elle remplace l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée générale du 27 juin 2008.

Le Groupe détient 32 733 actions en propre destinées à être affectées à un contrat de liquidité.

1. octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la loi.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

2. conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

3. animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec la Charte de déontologie de l'AFEI et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

4. annulation des actions.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

21.1.4. Capital potentiel

21.1.4.1. Stock options- Autres

L'assemblée générale du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à émettre 530.000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), donnant droit chacun à la souscription d'une action de la société de 0,10 € de nominal, moyennant un prix d'exercice égal à 70 % de la moyenne du cours de l'action lors des vingt séances de bourse précédant l'assemblée précitée, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital dans les 6 mois précédant l'attribution des bons, le prix des actions souscrites par exercice des bons ne pourra être inférieur à celui auquel auront été émises les actions composant ladite augmentation de capital.

21.1.4.2 Actions gratuites

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 29 juin 2007 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 5 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devaient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10% du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2007 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2007
Date conseil d'administration	10/07/2007
Nombre total d'actions attribuées :	700.000
- dont mandataires sociaux	300.000
-dont dix premiers attributaires salariés	400.000

Mandataires sociaux	Attribution par la société et celles qui lui sont liées		Attribution par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16	
	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.09	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.09
F. Prudent	300.000	285 000	0	0

En 2008 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 27 juin 2008 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

La société devait créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires n'étaient pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devaient pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10 % du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008
Nombre total d'actions attribuées :	110 000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110 000

En 2009 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 26 juin 2009 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvait excéder 10 % du capital social.

Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition relatif au capital souscrit

En 2006 530 000 BSPCE ont été émis. Chaque bon donne droit, après ajustement, à la souscription de 1,08 action moyennant un prix de 1,14 euro.

21.1.6. Nantissement du capital

A la connaissance de la société il n'existe pas de nantissement sur les actions Ebizcuss.com. Il n'y a pas de garantie et de sûreté sur les titres de capital.

21.1.7. Historique du capital social

Se reporter aux informations données au paragraphe 21.1.1

21.1.8. Dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes depuis la création de la société.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil). Les dispositions statutaires relatives aux dividendes figurent au point 21.2

21.1.9. Marché du titre

Place de cotation

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist Paris depuis le 7 juillet 2004

Codes

Euroclear : 7885

ISIN : FR0000078859

Classification

Compartiment C d'Eurolist Paris

Continu

Capitalisation boursière au 1 Avril 2010 : 14 M €

Historique des volumes (Source Euronext)

EBIZCUSS.COM FR0000078859

-

Date	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Cours de clôture	Nbr de titres moyen échangés	Capitalisation boursière
01/04/2010	1.10	0.90	0.94	59 300	14 037 784
01/03/2010	1.05	0.85	0.95	27 700	14 187 122
01/02/2010	0.95	0.78	0.85	22 500	12 693 741
01/01/2010	1.16	0.89	0.93	77 900	13 888 446
01/12/2009	0.95	0.76	0.95	41 600	14 187 122
01/11/2009	0.96	0.74	0.82	23 300	12 245 727
01/10/2009	1.02	0.77	0.89	64 400	13 291 094
01/09/2009	0.94	0.67	0.89	88 700	13 291 094
01/08/2009	0.81	0.67	0.71	32 400	10 603 007
01/07/2009	0.78	0.67	0.72	17 100	10 248 345
01/06/2009	0.83	0.49	0.75	90 800	10 675 360
01/05/2009	0.58	0.49	0.51	14 800	7 259 245
01/04/2009	0.50	0.49	0.50	149 200	7 116 906
01/03/2009	0.42	0.37	0.49	26 600	6 974 568
01/02/2009	0.54	0.40	0.43	13 400	6 120 539
01/01/2009	0.37	0.37	0.55	51 000	7 828 597
01/12/2008	0.44	0.35	0.40	32 300	5 693 525
01/11/2008	0.54	0.46	0.47	9 100	6 689 892
01/10/2008	0.85	0.45	0.53	18 000	7 543 920
01/09/2008	1.11	0.65	0.78	16 900	11 102 373
01/08/2008	0.98	0.93	1.13	22 200	16 084 208
01/07/2008	1.02	0.87	0.93	6 700	13 237 445
01/06/2008	1.34	0.97	1.04	8 400	14 803 164
01/05/2008	1.46	1.22	1.32	25 100	18 788 632
01/04/2008	1.45	1.17	1.26	33 000	17 934 604
03/03/2008	1.35	1.10	1.35	19 100	19 215 648
01/02/2008	1.36	1.15	1.25	23 400	17 792 266
01/01/2008	1.50	1.20	1.33	32 500	18 930 971
03/12/2007	1.59	1.35	1.37	20 900	19 500 324
01/11/2007	1.73	1.31	1.48	47 500	21 066 043
01/10/2007	1.67	1.48	1.60	30 300	22 774 101
03/09/2007	1.80	1.44	1.61	30 300	22 852 026
01/08/2007	1.88	1.40	1.68	42 600	23 778 379
02/07/2007	1.87	1.61	1.61	23 700	22 723 200
01/06/2007	1.90	1.68	1.73	23 100	24 347 641
01/05/2007	2.11	1.75	1.82	51 600	25 541 467
02/04/2007	2.58	2.05	2.11	126 000	29 526 844
01/03/2007	2.31	1.83	2.14	121 200	29 861 040
01/02/2007	2.79	1.34	2.01	693 800	27 966 635

01/01/2007	1.70	1.32	1.36	77 800	12 869 050
01/12/2006	1.55	1.21	1.37	33 900	12 963 676
01/11/2006	1.72	1.43	1.51	18 000	14 288 431
02/10/2006	1.82	1.56	1.66	16 700	7 331 068
01/09/2006	1.92	1.47	1.60	20 300	7 066 090
01/08/2006	1.84	1.30	1.69	27 300	7 463 557
03/07/2006	1.92	1.45	1.54	15 700	6 801 111
01/06/2006	2.00	1.52	1.88	13 300	8 302 655
01/05/2006	2.34	1.82	1.94	24 500	8 567 634
03/04/2006	2.62	2.25	2.34	31 700	10 334 156
01/03/2006	2.86	2.35	2.57	69 600	11 349 906
01/02/2006	2.59	2.12	2.41	49 200	10 643 297
02/01/2006	2.68	2.30	2.34	31 700	10 334 156

21.2. Statuts

21.2.1. Objet social (article II)

La société constituée a pour objet la vente par correspondance, l'édition, la distribution, de tous ensembles, matériels, matériaux, accessoires, documentations, revues, prestations de services, pièces détachées, se rapportant à l'informatique.

Le conseil, l'audit, le développement d'applications, l'analyse fonctionnelle, la réalisation en régie ou au forfait, la formation, le recrutement de personnel informatique.

La fabrication, l'importation, la commercialisation de tous matériels, matériaux appareils, logiciels, études, recherche, ensembles accessoires se rapportant à l'informatique, la communication, les télécommunications, l'électronique et cybernétique, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services s'y rapportant.

Et, plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

21.2.2. Organes d'administration, de direction, de surveillance (article X à XIV)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années au plus. Les administrateurs peuvent toujours être réélus. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La limite d'âge est 85 ans.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes

conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

Réunions et délibérations du conseil

Au terme de l'article XI des statuts, Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué lors de la convocation. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial qui peut être donné par écrit. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent au Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toutefois, la participation par visioconférence ou télécommunication n'est pas admise pour les décisions suivantes :

Nomination et révocation du président

Nomination et révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués

Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion

Etablissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et donné comme telles par le président du conseil d'administration.

Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Présidence du conseil

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique et détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Lorsque le président du Conseil d'administration exerce la direction générale, les dispositions ci-après lui sont applicables.

Direction générale

Choix de la direction générale : La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit, pour la durée qu'il détermine, entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Les actionnaires de la société et les tiers en sont informés conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de modalités d'exercice n'entraîne pas de modification de statuts.

Directeur général : Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués : Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut révoquer à tout moment le ou les directeurs généraux délégués.

Il est précisé que le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur (voir point 16)

21.2.3. Droits, privilèges et restriction attachés à chaque catégorie d'actions

Forme des actions (article IX)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elle donne lieu à une inscription à un compte ouvert au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et règlements à savoir :

En compte nominatif pur

En compte nominatif administré auprès d'un intermédiaire habilité.

Au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité

Conformément à l'article L 228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander à tout moment, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, contre rémunération à sa charge, au depositaire central d'instruments financiers, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres pourraient être frappés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Il n'existe pas de plafonnement statutaire de droit de vote.

Droit de vote double (article XVII - 6)

Un droit de vote double a été institué par l'assemblée générale du 30 juin 2004.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires mentionnés dans les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

21.2.5. Assemblées générales (article XVII à XIX)

Les décisions collectives des actionnaires sont prise en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelés à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions définies par la réglementation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée six jours francs au moins d'avance

dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour des assemblées figure sur les avis et lettres de convocation, il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation des candidats au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Si l'assemblée est convoquée par les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

En cas de liquidation, l'assemblée est présidée par le liquidateur ou l'un d'eux s'ils sont plusieurs.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu, suivant l'une des formes prévues par la loi, une feuille de présence émargée par les actionnaires ou leurs mandataires, certifiée exacte par les membres du bureau, et déposée au siège social. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le conseil d'administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition, les documents nécessaires pour lui permettre de prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à la disposition des actionnaires est déterminée par la loi.

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle a, entre autres pouvoirs, ceux de :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis.
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires.
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes.
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration.
- fixer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ainsi que la rémunération des commissaires aux comptes.
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration
- autoriser les émissions d'obligations ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées, et de manière plus générale, statuer sur tous les objets qui n'emportent pas directement ou indirectement modification, des statuts et qui, par suite, ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire :

Sous réserve des délégations qu'elle consent au Conseil d'administration, l'assemblée extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut décider ou autoriser, sans que l'énumération qui va suivre ait un caractère limitatif :

- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social
- l'émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations échangeables contre des actions
- la prorogation ou la dissolution anticipée de la société
- le transfert du siège social en dehors du même département ou d'un département limitrophe
- la modification, directe ou indirecte, de l'objet social
- la transformation de la société en société de toute autre forme, à la condition de respecter les dispositions légales fixées les articles L 225-243 à L 225-245 du code de commerce
- La division ou le regroupement des actions, sans toutefois que leur valeur nominale puisse être inférieure au minimum légal
- la modification des conditions de la cession des actions ou de leur transmission
- le changement du mode de direction ou d'administration de la société en conformité avec les dispositions légales applicables en la matière
- la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices
- l'apport total ou partiel du patrimoine social, à une ou plusieurs sociétés, constituées ou à constituer, par voie de fusion ou de fusion scission
- l'absorption, au même titre de fusion ou fusion scission de tout ou partie du patrimoine d'autres sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

21.2.6. Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société ou en cas d'offre publique

Structure du capital de la société :

Les principaux actionnaires de la société sont au 30 avril 2010 :

	Droits de vote	%	Nbre titres	%
MR GASY PHILIPPE	6 371 904	28.6%	3 185 952	21.3%
MR CIUP LAURENT	6 910 947	31.0%	3 619 529	24.2%
MR PRUDENT FRANCOIS	1 496 278	6.7%	831 721	5.6%
BNP DEVELOPPEMENT	1 500 334	6,7%	750 167	5,0%
Total	16 279 463	73%	8 387 369	56.2%

Monsieur Prudent, Monsieur Gasy et Monsieur Ciup n'agissent pas de concert.

Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote

Les statuts contiennent la disposition suivante :

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5 % du capital ou de ses droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

Participations d'autocontrôle et auto détention

32 733 actions

Actionnariat du personnel

Les actions détenues par le personnel salarié représentent une part infime du capital social. Certaines personnes (salariés et mandataire social) se sont vu attribuer des BSPCE donnant vocation à la souscription d'actions (cf 1.5.2.2 ci-dessus) et des actions gratuites.

Accord entre actionnaires

Il n'existe pas de pacte entre les principaux actionnaires (François Prudent, Laurent Ciup et Philippe Gasy).

Pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale a délégué au Conseil sa compétence et/ou ses pouvoirs en vue d'augmenter le capital social ou de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (cf. 1.6.6)

Indemnité des dirigeants en cas de cessation de fonction suite à OPA

Monsieur Prudent bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société pour le cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

21.2.7. Dispositions relatives aux franchissements de seuil (article XXIV)

Outre les obligations déclaratives prévues par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5 % du capital ou de ses droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

21.2.8. Capital social (Article VIII)

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les assemblées générales ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation de capital.

Dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, les actions non souscrites à titre irréductible sont réparties par le conseil d'administration. Dans le cas contraire, la souscription est ouverte au public.

Si l'assemblée générale l'a décidée expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscripteurs à quel titre que ce soit n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le conseil d'administration si l'assemblée générale extraordinaire n'en a pas décidé autrement.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par le Président du Tribunal de Commerce.

Les actions représentatives d'apports en nature ou provenant de la capitalisation de bénéfices ou réserves doivent être intégralement libérées lors de leur création.

Les actions de numéraire doivent être libérées d'un quart au moins de leur souscription et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime. La libération de surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous réserves prescrites par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Il n'y a pas eu de signature de contrat important autre que celle relative à des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1. Mise à disposition du document de référence

Des exemplaires de ce document de référence complet sont disponibles sans frais au siège social de la société EBIZCUSS.COM et sur son site Internet ebizcuss.com ainsi que sur le site Internet www.amf-france.org.

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social :

- les statuts
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- les informations financières historiques pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

24.2. Agenda financier 2010 (amf-france.org)

29/04/2010 Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010

25/03/2010 Résultat 2009 : Amélioration de la rentabilité au second semestre

28/01/2010 Amélioration de l'activité du 2^{ème} semestre 2009

18/01/2010 Calendrier financier 2010

Chiffre d'affaires 2009	28 janvier 2010
Résultats annuels 2009	: 25 Mars 2010
Chiffre d'affaires T1 2010	29 avril 2010
Assemblée Générale	26 Juin 2010
Chiffre d'affaires T2 2010	22 juillet 2010
Résultats semestriels 2010	CP : 30 août 2010

24.3. Récapitulatif agenda financier 2009 et communiqués et informations diffusées au cours des douze derniers mois

Agenda financier 2009 (amf-france.org)

- 16/12/2009** [ICLG Phone ouvre ses portes avenue Mac Mahon à Paris 17ème](#)
- 13/11/2009** [Retour à la croissance au troisième trimestre 2009](#)
- 13/10/2009** [Lancement de ICLG Phone](#)
- 29/09/2009** [Nouveau record européen de ventes de Mac pulvérisé par le point de vente ICLG Beaubourg](#)
- 28/08/2009** [Résultats semestriels 2009 : Rentabilité préservée malgré la baisse d'activité Perspectives favorables](#)
- 29/07/2009** [Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2009 : 13,7 ME](#)
- 02/07/2009** [Record européen de ventes battu par un point de vente ICLG parisien](#)
- 15/06/2009** [Mise à disposition du document de référence 2008](#)
- 11/06/2009** [eBizcuss.com lance une nouvelle gamme d'accessoires ENERGY pour le nouvel iPhone 3GS](#)
- 30/04/2009** [Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009 : 13,7ME / Poursuite de l'amélioration du taux de marge](#)
- 27/04/2009** [eBizcuss.com ouvre le plus grand showroom de l'environnement Apple en France à destination des professionnels](#)
- 25/03/2009** [Résultat opérationnel 2008 + 67%](#)
- 29/01/2009** [Chiffre d'affaires consolidé 2008 : 60,9 ME](#)
- 22/01/2009** [Calendrier financier2009](#)

Informations publiées au Balo et disponibles sur le site : www.journal.officiel.gouv.fr.
Au 31 mars 2010

Approbation Comptes annuels Paru le : 10-08-2009

Convocation Assemblée d'actionnaires : Paru le : 22-05-2009

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La société ne détient pas de participation dans des sociétés autres que celles de ses filiales.(cf 7.1)

Tableau des filiales et participations exercice clos au 31 décembre 2009

Filiales	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur des titres brute	Valeur des titres nette	Prêts avances consentis	CA	Résultat
IC MARSEILLE	83 875	- 398 044	100%	187 395	118 395	-		-4 528
IC TOULOUSE	38 316	-117 126	99.8%	68 510	0	-		48 321
IC PC	38 112	-571 153	99.8%	38 112	0	-		-7 342
IC NANTES	38 112	-389 995	99.8%	38 112	0	-		80 857
KA SERVICES	86 600	2 254 698	100%	431 000	431 000		3 389 420	225 848
MOTEK BV	18 592	-62 508	100%	18 567	0		3 036 892	8 314
ENERGY PRODUCTS	10 000	- 132 648	100%	10 000	10 000		216 673	- 132 648

26. ASSEMBLEE GENERALE

Informations complémentaires et table de renvoi des informations du rapport de gestion du Conseil d'administration.

26.1 Rapport du conseil d'administration sur la Société et le Groupe

1.1 Modifications dans la présentation des comptes (cf. chapitre 20)

1.2 Activité et résultats

1.2.1 Groupe

Voir Chapitres 6 et 9

1.2.2 Situation d'endettement

Voir Chapitres 3.1 et 10

1.2.3 Société

Voir Chapitres 6 et 9

1.2.4 Filiales et prises de participations

Voir Chapitres 7 et 25

1.2.5 Activité en matière de recherche et développement

Voir Chapitre 11

1.2.6 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Voir Section 8.2

1.2.7 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

1.3 Evolution récente et perspectives d'avenir

Voir section 6.2 et Chapitre 12

1.4 Les principaux risques et les incertitudes

Voir Chapitre 4

1.5 Le Capital et la participation

1.5.1 Information relative au capital social et aux franchissements de seuils

Voir Chapitres 18 et 21.1

1.5.2 Etat de la participation des salariés et des dirigeants – options donnant accès au capital social

Voir Chapitre 17

1.5.3 Programme de rachat d'actions

Voir section 21.1.3

1.5.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Voir Section 18.4

1.6 Direction générale de la société

1.6.1 Composition

Voir Chapitre 14

1.6.2 Liste des mandats au 31 décembre 2008

Voir Chapitre 14

1.6.3 Rémunération de la direction générale

Voir Chapitre 15

1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Voir Chapitre 14.3

1.6.5 Délégations au Conseil

Voir Section 21.1.1

1.7 Autres informations

1.7.1 Communication des charges visées aux art. 223 quater et 39.4 du CGI

Les charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élèvent pour l'exercice 2009 à 9 179 €.

1.7.2 Rappel des distributions de dividendes au cours des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 précédents exercices.

1.7.3 Exposé des motifs du texte des résolutions proposées

Voir ci-après

1.7.4 Information sur les délais de paiement des fournisseurs du groupe :

Dettes fournisseurs (en €)					
Exercice	Echeance inf à 30jrs	échéance entre 30 jrs et 60 jrs	échu entre 60 jrs et 90 jrs	Autres délais(*)	Total
2009	4 768 499	4 259 050	89 070	238 211	9 354 830

Montants principalement composés des dettes RJ. Le plan de continuation est respecté

1.8 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Voir Chapitre 2

2 Annexes au rapport de gestion

2.1 Rapport du Président sur le contrôle interne

Voir Section 16.5

2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Voir Section 16.6

2.3 Tableau des résultats financiers sociaux des 5 derniers exercices

SOCIETE EBIZCUSS.COM

	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	1 423 381	1 423 381	1 423 381	946 254	441 631
Nombre des actions ordinaires existantes	14 933 813	14 233 13	14 233 813	9 462 537	4 416 306
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice des droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	54 433	58 021	64 807	37 783	40 260
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations					
aux amortissements et provisions	170	-13	-200	-734	-387
Impôts sur les bénéfices	0	20	0	0	-93
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations					
aux amortissements et provisions	196	376	-305	-1 788	-930
Résultat distribué					
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,00	-0,01	-0,08	-0,11
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,03	-0,02	-0,19	-0,21
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	108	108	110	65	63
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	3 580	3 528	3 706	1 791	2 046
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	1 520	1 510	1 537	744	878

2.4 Tableau des résultats financiers consolidés des 5 derniers exercices

SOCIETE EBIZCUSS.COM

	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice (en euros)				
Capital social	1 493 381	1 423 381	1 423 381	946 254
Nombre des actions ordinaires existantes	14 933 813	14 233 813	14 233 813	9 462 537
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes,,,,,,,,,,,,,				
Nombre maximal d'actions futures à créer :				
Par conversion d'obligations				
Par exercice des droits de souscription				
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)				
Chiffre d'affaires	56 907	60 955	68 466	45 003
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	728	1 265	648	952
Impôts sur les bénéfices	-20	-265	614	-203
Participation des salariés due au titre de l'exercice				
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	363	602	1 003	231
Résultat distribué				
Résultat par action (en euros)				
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,03	0,09	0,12
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,04	0,07	0,02
Dividende attribué à chaque action				
Personnel				
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	140	136	137	173
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	4 338	4 558	4 884	2 557
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	2 099	1 895	1 989	1 057

Compte tenu de l'opération de fusion absorption qui c'est déroulé le 27 octobre 2006 entre le Groupe EBIZCUSS et le groupe CIGAL l'information financière antérieur à 2006 n'est pas comparable et n'a donc pas été communiquée.

2.5 Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

Voir Section 4.3.3

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur la suppression du DPS

26.2 Rapport sur les options

"eBizcuss.com"

Société anonyme au capital de 1.493.381,30 euros

Siège social : PARIS (75017)

115 rue Cardinet

RCS PARIS 388 081 390

RAPPORT SPECIAL ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE

INFORMATION SUR LES PLANS D'OPTION Consentis dans la société et les sociétés qui lui sont liées

Assemblée générale annuelle 2010 (exercice 2009)

1. Aucune option n'a été consentie ni exercée au cours de l'exercice 2009.

2. Rappel des options consenties au cours d'exercices antérieurs - BSPCE

Le Conseil a fait usage le 30 juin 2006 de la délégation qui a été conféré par l'assemblée de la même date à l'effet d'émettre et attribuer 530 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises à des salariés et dirigeants de la société.

Chaque bon donne droit à son titulaire de souscrire 1,08 action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,14 € l'action, suite à l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (voir ci-dessous)

Les BSPCE sont exerçables à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	Plan n°1
Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux	475.200*
Les dix premiers attributaires salariés	97.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au cours d'exercice antérieurs à l'exercice 2009	0
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31/12/2009	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

(*) Après ajustement – voir ci-dessous

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006, dont la réalisation a été constatée le 12 janvier 2007, il a été procédé à un ajustement des bases de conversion des titres donnant accès au capital, comme suit :

BSPCE :

Prix ajusté = 1,23 – (1,23 X (Valeur du droit de souscription / Valeur de l'Action avant détachement du droit préférentiel de souscription))

Nombre d'actions ajusté = Nombre d'actions initial X (1,23 /prix d'exercice ajusté)

Le Président

26.3 Rapport sur les attributions gratuites d'actions

"eBizcuss.com"

Société anonyme au capital de 1.493.381,30 euros

**Siège social : PARIS (75017)
115 rue Cardinet**

RCS PARIS 388 081 390

RAPPORT SPECIAL ARTICLE L 225-197-4 al 1 DU CODE DE COMMERCE

INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Assemblée générale annuelle 2010 (exercice 2009)

1. Attribution au cours de l'exercice 2009

Aucune attribution n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

2. Attribution au cours de précédents exercices

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- attribution gratuite de 110 000 actions nouvelles à émettre au profit de collaborateurs salariés, sous condition d'une période de présence minimum au sein de la société pendant la période d'acquisition
- la période d'acquisition aura une durée de 2 années, pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions.
- la période de conservation aura une durée de 2 années et rappelle que pendant cette période, les actions attribuées sont indisponibles et ne pourront être cédées ni transmises; elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la société au teneur de compte, Caceis corporate trust, qui veillera au respect de cette obligation.

Par délibération en date du 10 juillet 2007, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- attribution gratuite des 700.000 actions nouvelles à émettre au profit de mandataires sociaux et de collaborateurs salariés, sous condition d'une période de présence minimum au sein de la société pendant la période d'acquisition
- la période d'acquisition aura une durée de 2 années, pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions.
- la période de conservation aura une durée de 2 années et rappelle que pendant cette période, les actions attribuées sont indisponibles et ne pourront être cédées ni transmises; elles revêtiront

obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la société au teneur de compte, Caceis corporate trust, qui veillera au respect de cette obligation.
Ces actions ont été créées au cours de l'exercice 2009.

Les attributions au cours des exercices 2007 et 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008	29/06/2007
Date conseil d'administration	19/12/2008	10/07/2007
Nombre total d'actions attribuées :	110.000	700.000
- dont mandataires sociaux	0	300 000
-dont dix premiers attributaires salariés	110.000	400 000

Le Président

26.4 Rapport sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

"eBizcuss.com"

Société anonyme au capital de 1.493.381,30 euros

Siège social : PARIS (75017)
115 rue Cardinet

RCS PARIS 388 081 390

RAPPORT SUR L'USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital en vigueur au cours de l'exercice 2009

date	autorisation	Montant € ou %	DPS	Utilisation	Nature	Expiration
27/06/08	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/12/09
27/06/08	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/12/09
27/06/08	AGM		Suppression au profit des salariés et mandataires	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/12/09

27/06/08	AGM	10% du capital	sociaux Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	0.77 %	Emissions d'actions gratuites	27/12/09
26/06/09	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	26/12/10
26/06/09	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/12/10
26/06/09	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/12/10
26/06/09	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/12/10
26/06/09	AGM	1.400.000 actions	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/12/10
26/06/09	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emissions d'actions gratuites et de performance	27/12/10

26.5 Exposé des motifs et texte des résolutions

Exposé des motifs

La première résolution concerne l'approbation des comptes sociaux et du Rapport de gestion.

La deuxième résolution concerne l'approbation des comptes consolidés.

La troisième résolution concerne l'affectation du résultat de l'exercice. Il vous est proposé d'affecter le résultat au compte report à nouveau.

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées.

La cinquième et la sixième résolution concernent le renouvellement d'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et de réduire le capital social par annulation des actions acquises. Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) euros.

La septième et la huitième résolution concernent le renouvellement des délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, dans la limite maximum d'un million d'euros de nominal, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription. Ces délégations permettent de saisir les opportunités qui pourraient se présenter et de faciliter la poursuite de la stratégie de développement.

La suppression du droit préférentiel de souscription, elle permet notamment de faire appel au marché financier et de faciliter le placement de titres.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer le prix d'émission.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois dans ce dernier cas, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

La neuvième résolution concerne la possibilité pour le Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 7ème et 8ème résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Le prix d'émission serait identique à celui de l'émission initiale.

La dixième résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un million d'euros de nominal.

La onzième résolution concerne la délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre, dans la limite d'un million d'euros de nominal, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

La douzième résolution concerne la délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital social.

La treizième résolution concerne la délégation de compétence à donner Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans la limite de 15.000 euros de nominal.

La quatorzième résolution concerne la délégation au Conseil en vue d'augmenter le capital social par recours au placement privé.

Les quinzième et seizième résolutions concernent les délégations relatives à l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi qu'à l'attribution d'actions gratuites ; elles permettent la mise en place d'outils de motivation des collaborateurs et des dirigeants.

La quinzième résolution concerne délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite d'un million quatre cent mille actions.

La seizième résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux, dans la limite de 10% du capital social.

La dix-septième résolution concerne la fixation d'un plafond global de délégation à un million d'euros de nominal.

La dix-huitième résolution concerne les pouvoirs pour formalités

Texte des résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 - Rapport de gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport de gestion du groupe, du rapport général des commissaires aux comptes et des explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 196 199 €.

L'Assemblée générale sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 0 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du même Code.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net de 362 777 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 196 199 € en totalité au report à nouveau. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), le montant des dividendes mis en distribution correspondant au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Montant	éligible à la réfaction
2006	0	-
2007	0	-
2008	0	-

Quatrième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des

commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2009 et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité de Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi.

La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

La remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société.

L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale.

Plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social.

Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) euros, étant précisé :

Que le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus

généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

En période d'offres publiques, ces opérations ne pourront être poursuivies que si :

L'offre publique est réglée intégralement en numéraire et si, les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre, étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'adoption de la 5ème résolution de la présente Assemblée Générale, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient au titre de la mise en œuvre des programmes de rachat décidés par la Société.

2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

3 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 17ème résolution.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 1.000.000 (un million) euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société. Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

7 – Décide que cette délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8 – Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. La décision du Conseil d'administration emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 1.000.000 (un million) euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 9ème résolution.

4- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.0000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 17ème résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de

commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, du prix d'émission des dites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois dans ce dernier cas, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital

sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social.

9 - Décide que cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 7ème et 8ème résolutions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R225-118 du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 7ème et/ou 8ème résolutions dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 7ème et 8ème résolutions.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions fixées par la loi, l'autorisation qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1- Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 1.000.000 (un million) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 17ème résolution.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- de décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :
que conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;
que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions existantes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - (délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 à L 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

1 - Délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la 8ème résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1.000.000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17ème résolution.

3 - Constate que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :

fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;

inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentation(s) de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

2 - Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la 17ème résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3 - Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et la rémunération des avantages particuliers éventuels, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

5 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3341-1 du Code du travail, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15.000 (quinze mille) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17ème résolution ;

3 - Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4 - Décide que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

5 - Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. Donne au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

Décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;

Déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

Fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur;

Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

Fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;

Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

D'une manière générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

7. Décide que la délégation faisant l'objet de la présente résolution expirera 18 mois après la présente assemblée.

8. Décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L411-2-II du code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 411-2 du code monétaire et financier et L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'une offre s'adressant exclusivement aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, soit en euros soit en toute autre monnaie, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Conseil d'administration emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation

des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de un (1) million d'euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la 17^{ème} résolution.

4- Décide que conformément à l'article L225-136-3° du code de commerce, l'émission de titres de capital, immédiatement ou à terme, réalisé en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieure à 20% du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 17^{ème} résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, le Conseil d'administration pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, l'exercice de la délégation susvisée emportera de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeur mobilière donnant accès au capital, du prix d'émission desdites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'émission et par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des cours des 20 derniers jours de négociation précédant la fixation du prix d'émission.

8 - Décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du capital social.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer la compétence qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1- Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur

à 1.400.000 (un million quatre cent mille), étant précisé qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.

- Le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée par exercice des options de souscription s'imputera sur le plafond global prévu à la 17ème résolution.

- Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant rappelé que si des options sont consenties aux personnes visées au 4ème alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-186-1 du même code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces options.

- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de Commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

- Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

Le Conseil d'administration arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil d'administration décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de Commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'administration mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'attribution. Le Conseil d'administration aura la faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite de 2 (deux) années supplémentaires.

2 - Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fut et à mesure des levées de ces options.

3 - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

Fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;

Déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;

Fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

Arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce ;

Plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

4 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, étant rappelé que si des actions sont attribuées aux personnes visées au premier et deuxième alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-197-6 du même Code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions.

2 - Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17ème résolution, et autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

4 - Prend acte que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition.

5 - Décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des durées minimales fixées ci-dessus.

6 - Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée.

7 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

8 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code ;

Dix-septième résolution - Fixation d'un plafond global de délégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 1.000.000 (un million) euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions précédentes, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.